

Annexe 2 ➤ Ordonnance E14000068/80 du tribunal
administratif d'Amiens

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

06/05/2014

N° E14000068 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 22 avril 2014, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence, et la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD1016 et la RD1017 par le conseil général de l'Oise ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le département de l'Oise versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à Monsieur Jean-Yves MAINECOURT et Monsieur Jackie TRANCART, au département de l'Oise, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 06/05/2014

La présidente,
Elise COROUGE

Annexe 3 ➤ Insertions légales



Aujourd'hui
le Parisien

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kennen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

DEPARTEMENT DE L'OISE
Bureau du courrier - MC

10 JUIN 2014

COURRIER ARRIVE

10 JUIN 2014

Pôle Aménagement et Mobilité

Vos références :

CONSEIL GENERAL DE L'OISE
DIR° INFR. TRANSP - DAGI
1 RUE CAMBRY - CS 80941 -BAT.TILLOY
60024 BEAUVAIS CEDEX

DATE D'ARRIVEE

Nos références :

1634191/1 /317067 / COMR01/ /E1 - Enquête publique

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60), rubrique ANNONCES LEGALES le 20.05.2014, et Le Parisien (édition 60), rubrique Le Parisien (édition 60) le 04.06.2014

Fait à Saint-Ouen, le 14/05/14,

Le Président Directeur Général d'Amaury Médias,

N. Bihoussier

COURRIER ARRIVE
10 JUIN 2014
Pôle Aménagement et Mobilité

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Amaury Médias s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

LE PARISIEN - Les Annonces Classées



25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 85

PRÉFET de l'OISE

AVIS AU PUBLIC

Mise à 2x2 voies de la RD 200
entre la RD1016 et la RD1017

Communes de Monchy-Saint-Eloi,
Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul,
Rieux, Brenouille, Monceaux,
Les Ayeux et Pont-Sainte-Maxence

Maître d'ouvrage :

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont
prescrites, du mercredi 04 juin 2014 au
jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire
des communes de Monchy-Saint-Eloi,
Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul,
Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ayeux
et Pont-Sainte-Maxence, les enquêtes
publiques conjointes portant sur :

- l'état public du projet de mise à 2x2
voies de la RD 200 entre la RD1016 et la
RD1017 ;
- la mise en compatibilité des documents
d'urbanisme des communes de Monchy-
Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-
Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les
Ayeux et Pont-Sainte-Maxence ;
- l'autorisation au titre des articles L.214-1
à L.214-6 du code de l'environnement (et
sur l'eau).

Permanences du commissaire
enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal
administratif d'Amiens, M. Jean-Yves
MANECOURT, agent territorial en retraite,
est désigné en qualité de commissaire
enquêteur titulaire et recevra les observa-
tions du public en matière de Monchy-Saint-
Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul,
Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ayeux et
Pont-Sainte-Maxence aux dates et heures
suivantes :

- Maire de Nogent-sur-Oise :
le mercredi 04 juin 2014 de 09h à 12h
- Maire de Les Ayeux :
le vendredi 05 juin 2014 de 16h à 19h
- Maire de Monceaux :
le mardi 10 juin 2014 de 16h à 19h
- Maire de Monchy-Saint-Eloi :
le jeudi 12 juin 2014 de 16h à 19h
- Maire de Pont-Sainte-Maxence :
le vendredi 04 juillet 2014 de 16h à 18h
- Maire de Rieux :
le samedi 05 juillet 2014 de 09h à 12h
- Maire de Brenouille :
le mardi 07 juillet 2014 de 16h à 19h
- Maire de Villers-Saint-Paul :
le jeudi 10 juillet 2014 de 14h30 à 17h30.

où toute correspondance pourra également
lui être adressée.

M. Jackie TRANCART, ingénieur informa-
tique en retraite, est désigné en qualité de
commissaire enquêteur suppléant.

Il remplacera le titulaire en cas
d'empêchement et exercera ses fonc-
tions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 37 jours consécutifs, les dossiers
soumis à enquêtes seront mis à la dispo-
sition du public aux heures hebdomadières
d'ouverture du secrétariat des mairies de
Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-
Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux,
Les Ayeux et Pont-Sainte-Maxence et à la
préfecture de l'Oise - direction des relations
avec les collectivités locales - bureau des
affaires juridiques et de l'urbanisme.

A l'issue des enquêtes, les conclusions
reçues du commissaire enquêteur seront
tenues à la disposition du public dans les
mairies de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-
Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille,
Monceaux, Les Ayeux et Pont-Sainte-
Maxence et à la préfecture de l'Oise
pendant un an.

Pour la Préfet et par délégation,
le chef de bureau
signé : M. Jean-Yves MANECOURT

LE PARISIEN - Les Annonces Classées



Aujourd'hui
Le Parisien

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos références :

CONSEIL GENERAL DE L'OISE
DIR° INFR. TRANSP - DAGI
1 RUE CAMBRY - CS 80941 -BAT.TILLOY
60024 BEAUVAIS CEDEX

Nos références :

1634191/1 /317067 / COMR01 / E1 - Enquête publique

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60), rubrique ANNONCES LEGALES le 20.05.2014, et Le Parisien (édition 60), rubrique Le Parisien (édition 60) le 04.06.2014

COURRIER ARRIVE
10 JUIN 2014
Pôle Aménagement et ...

Fait à Saint-Ouen, le 14/05/14,

Le Président Directeur Général d'Amaury Médias,

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Amaury Médias s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

LE PARISIEN - Les Annonces Classées



25 av. Michelot 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

PREFET de l'OISE

AVIS AU PUBLIC

Mise à 2x2 voies de la RD 200
entre la RD1016 et la RD1017

Communes de Monchy-Saint-Eloi,
Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul,
Rieux, Brenouille, Monceaux,
Les Agaux et Pont-Sainte-Maxence

Maire d'ouvrage :

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont prescrites, du mercredi 04 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Agaux et Pont-Sainte-Maxence, les enquêtes publiques conjointes portant sur :

- l'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD1016 et la RD1017 ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Agaux et Pont-Sainte-Maxence ;
- l'application au titre des articles L.214-1 à L.214-9 du code de l'environnement (et sur l'eau).

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MARNECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et reçoit les observations du public en matière de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Agaux et Pont-Sainte-Maxence aux dates et heures suivantes :

- Mérite de Nogent-sur-Oise : le mercredi 04 juin 2014 de 09h à 12h
- Mérite de Les Agaux : le vendredi 06 juin 2014 de 16h à 18h
- Mérite de Monceaux : le mardi 10 juin 2014 de 16h à 18h
- Mérite de Monchy-Saint-Eloi : le jeudi 12 juin 2014 de 16h à 18h
- Mérite de Pont-Sainte-Maxence : le vendredi 04 juillet 2014 de 16h à 18h
- Mérite de Rieux : le samedi 05 juillet 2014 de 09h à 12h
- Mérite de Brenouille : le lundi 07 juillet 2014 de 16h à 18h
- Mérite de Villers-Saint-Paul : le jeudi 10 juillet 2014 de 14h30 à 17h30.

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. Jérôme TIANCART, ingénieur informatique en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 37 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du samedi des maires de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Agaux et Pont-Sainte-Maxence et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires judiciaires et de l'urbanisme.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront faites à la disposition du public dans les mairies de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Agaux et Pont-Sainte-Maxence et à la préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau
signé : Hélène GODBILLE

LE PARISIEN - Les Annonces Classées

Mercredi 4 Juin 2014

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2014 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,41 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2013.

Enquête publique

PRÉFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD1016 et la RD1017

Communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Azeux et Pont-Sainte-Maxence

Maître d'ouvrage :

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont prescrites, du mercredi 04 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Azeux et Pont-Sainte-Maxence, les enquêtes publiques conjointes portant sur :

- l'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD1016 et la RD1017 ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Azeux et Pont-Sainte-Maxence ;
- l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (et sur l'eau).

Permanences du commissaire enquêteur
Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné commissaire enquêteur et recevra les observations du public en salles de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-

sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Azeux et Pont-Sainte-Maxence aux dates et heures suivantes :

- Mairie de Nogent-sur-Oise : le mercredi 04 juin 2014 de 09h à 12h
- Mairie de Les Azeux : le vendredi 06 juin 2014 de 16h à 19h
- Mairie de Monceaux : le mardi 10 juin 2014 de 16h à 19h
- Mairie de Monchy-Saint-Eloi : le jeudi 12 juin 2014 de 16h à 19h
- Mairie de Pont-Sainte-Maxence : le vendredi 04 juillet 2014 de 15h à 18h
- Mairie de Rieux : le samedi 05 juillet 2014 de 09h à 12h
- Mairie de Brenouille : le lundi 07 juillet 2014 de 16h à 19h
- Mairie de Villers-Saint-Paul : le jeudi 10 juillet 2014 de 14h30 à 17h30.

où toute correspondance pourra également lui être adressée.
M. Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres
Pendant 37 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des maires de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Azeux et Pont-Sainte-Maxence et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les maires de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Azeux et Pont-Sainte-Maxence et à la préfecture de l'Oise

pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation, le chef de bureau signé : MARIANE GODBILLE

COMMUNE D'ÈVE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2014/16 du 12 mai 2014, Madame le maire d'Ève a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens (80) M. Alain VASSAL ingénieur/chef de projet RTE (en retraite) est désigné commissaire-enquêteur et monsieur Jacques ALBAUD, ingénieur des arts et manufactures (en retraite) commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours du 02 juin 2014 au 02 juillet 2014.

Pendant toute cette période les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier à la mairie d'Ève aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Elles pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur en mairie d'Ève.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie d'Ève les :
- lundi 02 juin 2014 de 09h à 12h ;
- samedi 14 juin de 10h à 12h ;
- mercredi 02 juillet de 15h à 16h.

pour répondre aux demandes d'information qui lui seront présentées. Des informations peuvent également être demandées au maire d'Ève responsable du projet.

Le rapport ainsi que les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront consultables à la mairie d'Ève dès qu'ils y auront été transmis. Ils y seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Le 12 mai 2014

Le maire, A. CHAMPAULT

Avis divers



LE PARC NATUREL RÉGIONAL OISE PAYS DE FRANCE

cherche un candidat pour mettre en œuvre le plan de chasse Cerf (2 biches, 2 JCB) qui lui a été attribué sur son territoire à Avilly-Saint-Léonard (80). Candidature à envoyer avant le 18 juin 2014.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES dans Le Parisien

01 43 10 51 07

COMMUNE DE LABERLIERE

Installation du Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal de LABERLIERE, par délibération en date du 19 mai 2014, a décidé d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines délimitées par le PLU.

Cette délibération peut être consultée en Mairie où elle fait l'objet d'un affichage durant un mois.

Le Maire, M. VOS Christian

Divers société

EURL GREVIN MARCEL

EURL au capital de 10 000 euros
Siège social : 80 rue des Martyrs de la Résistance 00110 NIEUR
RCS BEAUMAIS 789 708 256

L'associé unique décide de dissoudre la société par anticipation à la date du 1er juin 2014 pour le cause de "manque de rentabilité". Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date. A compter de cette même date, Mme MARCEL GREVIN demeure au 5 allée des Chamilles 60140 SAINT CREPIN BOUILLERS, est nommée liquidateur pour la durée de la liquidation. Le siège est fixé chez le liquidateur. L'associé unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sans réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivant les Codes de Commerce. Mention sans faute au RCS de Beauvais.

INFO NEO SERVICES

EURL au capital de 1000 euros
Siège social : 1 Allée du Bellay 60160 Nogent sur Oise
RCS N° : 754 003 176 de COMPIEGNE

L'AGE du 30 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2013, a été nommé liquidateur Mme Mouna FOUCAULT, demeurant 6, rue Gambetta 80180 Nogent sur Oise. Le siège de liquidation a été fixé au 1, Allée du Bellay 60160 Nogent sur Oise Mention sans faute au RCS de COMPIEGNE.

INFO NEO SERVICES

EURL au capital de 1000 euros
Siège social : 1, Allée du Bellay 60160 Nogent sur Oise
RCS N° : 754 003 176 de COMPIEGNE

Suivant la délibération de L'AGE en date du 30 novembre 2013:
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30 novembre 2013.
Mention sans faute au RCS de COMPIEGNE.

Le Parisien

Officiellement habilité à faire paraître les annonces légales et judiciaires dans votre département

Picardie Matin Publicité

EPREUVE

Nos références : Commande n° 2835791

Contenu n° 1256300400

Montant : 1236.10

PREFET de l'OISE

Aviz en public

Mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017
Communes de MONCHY-SAINT-ÉLOI, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL,
RIEUX, BRENOUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX et PONT-SAINT-MAXENCE
Maire de l'ouvrage : conseil général de l'Oise

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont prescrites, du mercredi 4 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire des communes de MONCHY-SAINT-ÉLOI, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, RIEUX, BRENOUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX et PONT-SAINT-MAXENCE, les enquêtes publiques complètes portant sur :

- l'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de MONCHY-SAINT-ÉLOI, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, RIEUX, BRENOUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX et PONT-SAINT-MAXENCE
- l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'AMIENS, M. Jean-Yves MAINE-COURT, ayant immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public en mairie de MONCHY-SAINT-ÉLOI, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, RIEUX, BRENOUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX et PONT-SAINT-MAXENCE aux dates et heures suivantes :

- Mairie de NOGENT-SUR-OISE : le mercredi 4 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de LES AGEUX : le vendredi 6 juin 2014 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de MONCEAUX : le mardi 10 juin 2014 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de MONCHY-SAINT-ÉLOI : le jeudi 12 juin 2014 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de PONT-SAINT-MAXENCE : le vendredi 4 juillet 2014 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de RIEUX : le samedi 5 juillet 2014 de 9 heures à 12 heures
- Mairie de BRENOUILLE : le lundi 7 juillet 2014 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de VILLERS-SAINT-PAUL : le jeudi 10 juillet 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 37 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies de MONCHY-SAINT-ÉLOI, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, RIEUX, BRENOUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX et PONT-SAINT-MAXENCE et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

À l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de MONCHY-SAINT-ÉLOI, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, RIEUX, BRENOUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX et PONT-SAINT-MAXENCE et à la préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau
signé : M^{me} Marie GODBILLE

18 LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNE DU GALLET

Droit de Prémption Urbain

Par délibération en date du 8 janvier 2014, le conseil municipal du Gallet a institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Enquêtes publiques

PREFET de L'OISE

Avis au public

Mise à 2x2 votes de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 Communauté de Communes de MONCHY-SAINTE-AMANCE, MONCHY-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, REUX, BRIEQUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX ET PONT-SAINTE-AMANCE

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont présentés, en matière de 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 les projets de plans de circulation.

Permanences du commissaire enquêteur Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'AMIENS, M. Jean-Yves MAINE-COURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public au sein des communes de MONCHY-SAINTE-AMANCE, MONCHY-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, REUX, BRIEQUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX ET PONT-SAINTE-AMANCE aux dates et heures suivantes:

Depuis des dossiers et registres Pendant 37 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des maires de MONCHY-SAINTE-AMANCE, MONCHY-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, REUX, BRIEQUILLE, MONCEAUX, LES AGEUX ET PONT-SAINTE-AMANCE.

Pour le Préfet et par délégation, M. Jérôme BOUILLON, Secrétaire général

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Creations/Constitutions

ETUDE DE MAITRES ERIC SPOUR GUY FIGUOLUX et GUILLAUME HERON NOTAIRES A DIVES SUR MER

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Guillaume HERON en date du 2 mai 2014, enregistré à CASMI HOND, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Guillaume HERON 1259269000

Dissolution/Liquidations/Cessations

COOPERATIVE FORESTIERE DE L'OISE ET DE L'ILE DE FRANCE "BOIS FORET"

Société Coopérative Agricole à Capital Variable Agence ouverte le 21/05 27 Rue d'Amiens - 60200 COMPIEGNE 317 733 243 RCS COMPIEGNE

CPA0418A

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société Coopérative Agricole COOPERATIVE FORESTIERE DE L'OISE ET DE L'ILE DE FRANCE "BOIS FORET" réunie le 14 février 2014 au restaurant Le Fleuve à ORIS EN TRAY (60354), a adopté la dissolution de la société, avec effet rétroactif en date du 20/05/2013.

Pour avis Le mandataire Le mandataire

Divers (Creances, Convoc., Comptes...)

SOCIETE ANONYME D'ILM PICARDIE HABITAT Société anonyme directeur et conseil de surveillance au capital de 16.755.533 euros

Les actionnaires de la Société Anonyme d'ILM PICARDIE HABITAT sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 6 juin 2014 à 9h30, à la Maison de l'Habitat, 9 rue Clément Ader à Compiègne (60200).

SOCIETE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET IMMOBILIER (S.E.D.E.I.)

Société anonyme au capital de 1.000.000 euros Siège social : 9 rue Clément Ader à COMPIEGNE (Oise) RCS COMPIEGNE B 319.544.295

Le Conseil d'Administration 1259269200

EMPLOI

Comptable / Franco

Recherchons pour nos bureaux situés sur la zone d'activité Haute Picardie à ESTRAES DENIECOURT Comptable H/F pour CDI

Cabinet Comptable SECI à Amiens (01) recherche (H/F) Collaborateur comptable confirmé

Intermédiaire recherche (H/F) Comptable unique Poste à temps plein en CDI

Recherchez un acteur majeur de l'hydraulique !

Douce Hydro, Groupe FIM acteur mondial de l'hydraulique et de la mécanique lourde, 230 collaborateurs en France, CA 50 M€ dont 90% à l'export, recherche

Rattaché au directeur administratif et financier, vous serez en charge de la comptabilité fournisseur. Vous effectuerez notamment le rapprochement entre les factures et les bons de livraison, l'enregistrement comptable des factures, les règlements des fournisseurs et le suivi des garants fournisseurs.

Adressez votre candidature à M. Gabon, Douce Hydro, 2 rue de l'Industrie BP 20213 - 80303 Albert cedex. T. 03 22 74 31 28 agabon@doucehydro.com

NOUS RECRUTONS DES COMMERCIAUX H/F

COMMERCIAUX TERRAIN ET RESPONSABLES D'AGENCE EN CDI

Envie d'un challenge à la hauteur de vos ambitions ? Rejoignez l'un des leaders sur le marché de la maison individuelle ! Vous intégrerez une équipe dynamique et passionnée. Dès votre entrée, vous bénéficiez d'une formation professionnelle rémunérée.

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) sous le réf. pic2014, par mail: recrutements@maisons-pierre.com



MAISONS PIERRE Votre avenir immobilier

GEODIS calbernon 1er opérateur de transport Messagerie/Express en France et 3e en Europe, GEODIS Calbernon recrute (H/F)

UN COMMERCIAL, expérimenté multi produits (Messagerie, Express, Aérien/Marine et prestation logistique) pour son agence de Compiègne. Missions: Acquies de nouveaux clients sur le 60, Négocier des propositions commerciales sous le management d'un chef des ventes.

leblanc recrute H/F

Technicien SAV, électrotechnicien et thermique Connaissances en mécanique générale serait un plus Technico-commercial sédentaire Connaissances en chauffage, sanitaire/indispensable Approvisionnement achats Technico-commercial itinérant pour le département outillage.

Courrier picard CHAQUE JOUR 317 000 lecteurs Lisent votre annonce ! Les Rédacteurs vous Aiment

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIF

Préfecture de l'Oise
Direction Départementale des Territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SPONTEX
Commune de BEAUVAIS

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, la société SPONTEX dont le siège social est situé 2, rue de Belair - 75304 PARIS Cedex 8, a été autorisée à modifier le classement de ses activités dans l'établissement qu'elle exploite à BEAUVAIS.

Préfecture de l'Oise
Direction Départementale des Territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement

COLAS NORD PICARDIE
Commune de TILLE

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2014, la société COLAS NORD PICARDIE dont le siège social est situé 197, rue du 8 mai 1945, immeuble Echangé - 50091 VILLEURIVE D'ASCO, a été autorisée à exploiter, pour une durée de six mois, une centrale d'entolage à chaud au régime de maintien au régime de VILLE.

Préfecture de l'Oise
Direction Départementale des Territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement

Société TRABET
Commune de MIEUX

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2014, la société TRABET dont le siège social est situé 17, route d'Eschay - 67411 ILLIRISCH, a été autorisée à exploiter, pour une durée de six mois, une centrale d'entolage à chaud au régime de maintien au régime de MIEUX.

Enquêtes publiques

COMMUNE D'EVE

Avis d'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré par le Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2014/16 du 12 mai 2014, M. le Maire de la commune d'EVE a permis l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours du 02 juin 2014 au 02 juillet 2014.

Par arrêté en date du 06/05/2014, le Maire d'EUVEVALE a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/16 du 12 mai 2014.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EMEVILLE

AVIS DU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 06/05/2014, le Maire d'EUVEVALE a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/16 du 12 mai 2014.

Mardi 01 juillet 2014 de 18h à 19h à la salle communale située 21 rue de la Forêt 60123 Eméville

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, la société SPONTEX dont le siège social est situé 2, rue de Belair - 75304 PARIS Cedex 8, a été autorisée à modifier le classement de ses activités dans l'établissement qu'elle exploite à BEAUVAIS.

PREFET de l'OISE

Avis au public

Mise à 2x2 voies entre la RD 240 entre la RD 1016 et la RD 1017

Communes de MONCHY-SAINTE-OSIE, VILLERS-SAINTE-PAUL, REUX, BRENDOUILLE, MONCEAUX, LES AGELUX et POINT-SAINTE-MAXENCE

Le Maire : Yvette WALLON

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont prescrites, du mercredi 4 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire des communes de MONCHY-SAINTE-OSIE, VILLERS-SAINTE-PAUL, REUX, BRENDOUILLE, MONCEAUX, LES AGELUX et POINT-SAINTE-MAXENCE, les enquêtes publiques suivantes :

- Enquête publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 240 entre la RD 1016 et la RD 1017
 - la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de MONCHY-SAINTE-OSIE, VILLERS-SAINTE-PAUL, REUX, BRENDOUILLE, MONCEAUX, LES AGELUX et POINT-SAINTE-MAXENCE
 - l'autorisation de l'ère des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont prescrites, du mercredi 4 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire des communes de MONCHY-SAINTE-OSIE, VILLERS-SAINTE-PAUL, REUX, BRENDOUILLE, MONCEAUX, LES AGELUX et POINT-SAINTE-MAXENCE, les enquêtes publiques suivantes :
- l'état des lieux de la commune de MONCHY-SAINTE-OSIE, VILLERS-SAINTE-PAUL, REUX, BRENDOUILLE, MONCEAUX, LES AGELUX et POINT-SAINTE-MAXENCE aux dates et heures suivantes :
- Mairie de MONCHY-SAINTE-OSIE : le mardi 3 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de VILLERS-SAINTE-PAUL : le mercredi 4 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de BRENDOUILLE : le jeudi 5 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de MONCEAUX : le vendredi 6 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de LES AGELUX : le samedi 7 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de POINT-SAINTE-MAXENCE : le dimanche 8 juin 2014 de 9 heures à 12 heures

Le Maire : Yvette WALLON

République Française
Préfecture de l'Oise

RÉSEAU FERRE DE FRANCE

VIA ATLANTIQUE

AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont prescrites, du mercredi 4 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire des communes de MONCHY-SAINTE-OSIE, VILLERS-SAINTE-PAUL, REUX, BRENDOUILLE, MONCEAUX, LES AGELUX et POINT-SAINTE-MAXENCE, les enquêtes publiques suivantes :

- Département de VAL-DE-MARNE : VALLEURIVE-SAINTE-GEORGES, VALLEURIVE-SAINTE-OSIE, VALLEURIVE-SAINTE-PATRICE, VALLEURIVE-SAINTE-ULMÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-VICTOIRE, VALLEURIVE-SAINTE-YVÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-ZÉNOÏDE, VALLEURIVE-SAINTE-AGNÈS, VALLEURIVE-SAINTE-ANNE, VALLEURIVE-SAINTE-BARBE, VALLEURIVE-SAINTE-CATHERINE, VALLEURIVE-SAINTE-EUSTACHE, VALLEURIVE-SAINTE-FLORENCE, VALLEURIVE-SAINTE-GENEVIÈVE, VALLEURIVE-SAINTE-HÉLÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-IBÈLE, VALLEURIVE-SAINTE-JACQUES, VALLEURIVE-SAINTE-JULIENNE, VALLEURIVE-SAINTE-LÉONORINE, VALLEURIVE-SAINTE-MARIE, VALLEURIVE-SAINTE-MEEN, VALLEURIVE-SAINTE-NICOLAS, VALLEURIVE-SAINTE-OCTAVIE, VALLEURIVE-SAINTE-PICOTTE, VALLEURIVE-SAINTE-RAPHAËLE, VALLEURIVE-SAINTE-SABINE, VALLEURIVE-SAINTE-SYLVÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-TROIS-ÉTOILES, VALLEURIVE-SAINTE-VALÉRIE, VALLEURIVE-SAINTE-VARÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-VERGÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-VICTOIRE, VALLEURIVE-SAINTE-YVÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-ZÉNOÏDE, VALLEURIVE-SAINTE-AGNÈS, VALLEURIVE-SAINTE-ANNE, VALLEURIVE-SAINTE-BARBE, VALLEURIVE-SAINTE-CATHERINE, VALLEURIVE-SAINTE-EUSTACHE, VALLEURIVE-SAINTE-FLORENCE, VALLEURIVE-SAINTE-GENEVIÈVE, VALLEURIVE-SAINTE-HÉLÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-IBÈLE, VALLEURIVE-SAINTE-JACQUES, VALLEURIVE-SAINTE-JULIENNE, VALLEURIVE-SAINTE-LÉONORINE, VALLEURIVE-SAINTE-MARIE, VALLEURIVE-SAINTE-MEEN, VALLEURIVE-SAINTE-NICOLAS, VALLEURIVE-SAINTE-OCTAVIE, VALLEURIVE-SAINTE-PICOTTE, VALLEURIVE-SAINTE-RAPHAËLE, VALLEURIVE-SAINTE-SABINE, VALLEURIVE-SAINTE-SYLVÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-TROIS-ÉTOILES, VALLEURIVE-SAINTE-VALÉRIE, VALLEURIVE-SAINTE-VARÈNE, VALLEURIVE-SAINTE-VERGÈNE

La commission de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

- Président : Monsieur Jean-Pierre CHAULET, directeur de l'Équipement (ER)
- Membres Titulaires : Monsieur André MOREAU, ingénieur CNER, chef de service qualité du produit gaz à EDF EDF retraite, Monsieur Dominique VASSEUR, commandant de police retraité, Monsieur Michel BABIAN, technicien SICAJ retraité, Monsieur Pierre DOLLE, retraité de la police nationale, Monsieur Hervé REDOUÏ, officier de gendarmerie retraité, Monsieur Pierre LASSALLE, ingénieur des travaux publics de l'État retraité
- Membres suppléants : Monsieur Jean-Michel BONDES, retraité de la fonction publique, Monsieur Bernard FIFEI, commandant de police honoraire

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission sera exercée par Monsieur André MOREAU. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant.

- Le siège de l'enquête est fixé en Préfecture de l'Oise (DAGE-SPU), rue Ferdinand Boulson, 60003 ARRAS Cedex 9
- Par ailleurs, les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant l'état de l'impôt, l'avis du Conseil Général de l'Équipement et du Développement Durable du 19 décembre 2012, et l'avis de l'autorité environnementale sur le 23 novembre 2013, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des préfectures de départements et des communes concernées par cette enquête. Ces avis seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise.
- La consultation de l'enquête se fera également à la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : Préfecture de l'Oise - Direction Départementale des Territoires - 21 rue de la Forêt - 60123 Eméville
- Les intéressés pourront contester leurs observations :
- sur le registre d'enquête unique qui sera ouvert à cet effet en mairie et en préfecture de départements, communes, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public
 - soit en adressant par écrit au président de la commission d'enquête en Préfecture de l'Oise (DAGE-SPU), rue Ferdinand Boulson 60003 ARRAS Cedex 9
 - soit en faisant sur le registre électronique, disponible sur le site internet de la préfecture de l'Oise
- La consultation de l'enquête se fera également à la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : Préfecture de l'Oise - Direction Départementale des Territoires - 21 rue de la Forêt - 60123 Eméville

- Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont prescrites, du mercredi 4 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire des communes de MONCHY-SAINTE-OSIE, VILLERS-SAINTE-PAUL, REUX, BRENDOUILLE, MONCEAUX, LES AGELUX et POINT-SAINTE-MAXENCE, les enquêtes publiques suivantes :
- Mairie de MONCHY-SAINTE-OSIE : le mardi 3 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de VILLERS-SAINTE-PAUL : le mercredi 4 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de BRENDOUILLE : le jeudi 5 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de MONCEAUX : le vendredi 6 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de LES AGELUX : le samedi 7 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
 - Mairie de POINT-SAINTE-MAXENCE : le dimanche 8 juin 2014 de 9 heures à 12 heures
- Le Maire : Yvette WALLON

En partenariat avec le **Commissariat**

LA SEULE ADRESSE
POUR RETROUVER TOUS LES AVIS - PRESSE REGIONALE - BLOGS - JOURNAL - ET PLUS ENCORE.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

1792020000

Annexe 4 ➤ **Constats d'huissiers**

Société Civile Professionnelle
Gilles PAILLARD – Sylvain OLLAGNON – Nicolas GOURDEAU
Huissiers de Justice Associés

1 Ter, Rue de la Résistance – BP 377
60312 CREIL Cédex

Tél. : 03.44.65.60.40
Fax : 03.44.65.60.49

Web : www.huissiers-creil.fr
Mail : contact@huissiers-creil.fr

Dossier N° C8780.00

PROCES VERBAL DE CONSTAT



HUISSIER DE JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION

1

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT MAI

DEUX MILLE QUATORZE

A la requête du :

CONSEIL GENERAL DE L'OISE Pôle Aménagement et Mobilité- Direction des Infrastructures et des Transports - Direction Adjointe à la gestion des Infrastructures - Service Gestion du Réseau 1 rue de Cambry - CS 80941 (60024) BEAUVAIS cedex, représenté par le Chef du bureau des études générales, Monsieur Bertrand GAMICHON,

Lequel m'a exposé :

Que le Préfet de l'Oise a prescrit des enquêtes préalables d'utilité publique portant sur la mise en compatibilité du PLU des communes de **VILLERS-SAINT-PAUL**, **NOGENT-SUR-OISE** et **PONT-SAINTE-MAXENCE** ainsi que l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relatives au projet de la mise à 2X2 voies de la RD200 entre la RD1016 et la RD1017.

Que l'avis public d'ouverture de ces enquêtes à proximité de l'ouvrage projeté en un lieu visible de la voie publique, a été placardé à divers endroits sur le site.

Que cet affichage est également présent dans les mairies de **VILLERS-SAINT-PAUL**, **NOGENT-SUR-OISE** et **PONT-SAINTE-MAXENCE**.

Qu'il m'est demandé de constater ces affichages à toutes fins que de droit.

Déférant à cette réquisition :

Je, **Gilles PAILLARD**, membre de la Société Civile Professionnelle Gilles PAILLARD, Sylvain OLLAGNON et Nicolas GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés à la résidence de CREIL (Oise) y demeurant 1 Ter, rue de la Résistance, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur le site où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate qu'une affiche établie sur un fond de couleur jaune et mesurant 0,43 mètres sur 0,60 mètres est placardée à divers endroits, en bordure et à proximité du RD200 entre la RD1016 et la RD1017.

Cette affiche est fixée sur un piquet en bois, le plus souvent devant les panneaux routiers de balises de priorité et à proximité des carrefours.

J'ai pu constater que ces affiches étaient placardées aux endroits suivants :

Quatre panneaux sont disposés au carrefour entre la D1017 et D200.

De part et d'autre, de la D200, je constate que deux panneaux sont fixés en bordure du chemin vicinal reliant LES AGEUX à MONCEAUX.

Sur le carrefour reliant la D200 et la D29, je note également la présence de quatre panneaux.

Au rond-point se trouvant entre la D200 d'une part, et la D525 et la D75 d'autre part, je note la présence de trois de ces panneaux.

Je relève la présence de quatre panneaux sur la D200 à VILLERS-SAINT-PAUL au niveau du carrefour formé avec l'avenue des Pommiers.

Je note la présence de quatre de ces panneaux à VILLERS-SAINT-PAUL sur le D200 au niveau du carrefour formé avec la rue du Général de Gaulle et le chemin des Moulins.

Je constate la présence de deux panneaux sur la D101612 de part et d'autre de celle-ci.

Je note la présence d'un panneau à l'entrée de la rue de la Moulinière à VILLERS-SAINT-PAUL et un autre, un peu plus loin sur la D200D1G.

Je note la présence de deux de ces panneaux de part et d'autre de la rue Marcel Deneux à NOGENT SUR OISE, à proximité de la D1016.

Je constate enfin, la présence de deux panneaux de part et d'autre de la D1016J1 à NOGENT SUR OISE, à hauteur de l'usine « BURTON CORBLIN ».

Puis, je me suis rendu dans les mairies de NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL et PONT-SAINTE-MAXENCE où étant, j'ai constaté que ledit avis au public était bien affiché sur les panneaux destinés à cet effet.

Trois photographies représentant, la première, l'affiche avec l'avis au public ; la deuxième représentant la façon dont sont fixées ces affiches à hauteur des carrefours ; la troisième représentant l'avis placardé en Mairie et l'avis au public joint au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

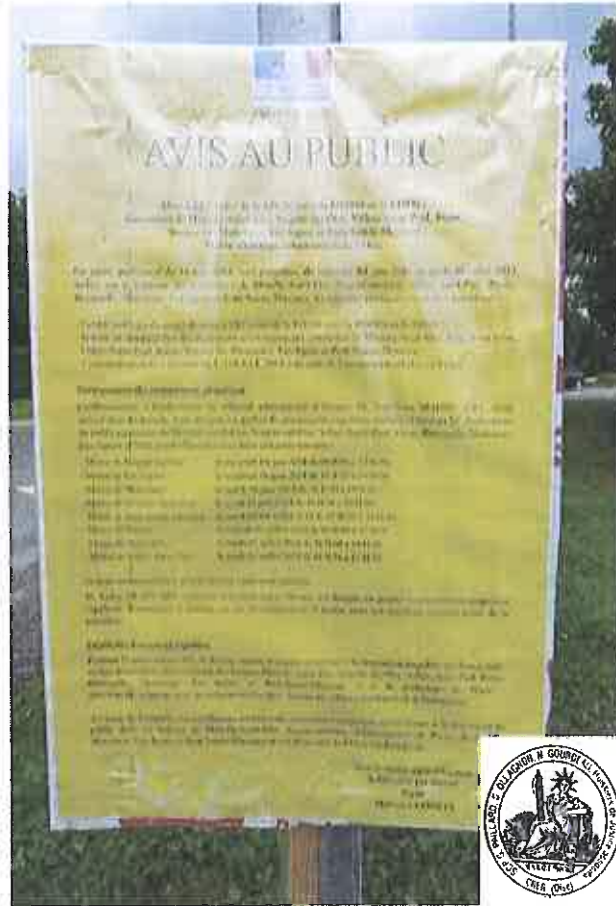
COÛT : TROIS CENT VINGT EUROS TTC

Honoraires Art 16-1	259.19	
Déplacement Art 18	7.48	
Sous total HT	266.67	
TVA à 19.6%	53.33	
TOTAL TTC	320.00	€ TTC



Gilles PAILLARD


PHOTOGRAPHIES





MONTROUSSI, 8400 20054.

POUR AFFICHAGE



CHIFFRE CLÉ

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉTROIT

Aménagement de la zone de la RD 200, dite "zone de la RD 200", entre la RD 1016 et la RD 1017, à Montroussi, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le projet d'aménagement de la zone de la RD 200, dite "zone de la RD 200", entre la RD 1016 et la RD 1017, à Montroussi, dans le département de la Seine-Saint-Denis, est soumis à enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme.


Le projet d'aménagement de la zone de la RD 200, dite "zone de la RD 200", entre la RD 1016 et la RD 1017, à Montroussi, dans le département de la Seine-Saint-Denis, est soumis à enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme.

Informations de contact

Service de l'Urbanisme et de l'Équipement
 Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement
 2, rue de la République, 93100 Montroussi, Seine-Saint-Denis
 Téléphone : 01 49 58 00 00
 Site Internet : www.ssd.fr

Modalités de consultation

Le projet d'aménagement de la zone de la RD 200, dite "zone de la RD 200", entre la RD 1016 et la RD 1017, à Montroussi, dans le département de la Seine-Saint-Denis, est soumis à enquête publique en vertu de l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme.



M. Alu
recevra

- le mer
d'activa
- le jeu
- le met
- le sant

Toute ci

Pendant
d'ouver
l'Oise. l

A l'issu
au siège
directio



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET de l'OISE

AVIS AU PUBLIC

Mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD1016 et la RD1017
Communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux,
Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence
Maître d'ouvrage : conseil général de l'Oise

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2014, sont prescrites, du mercredi 04 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014 inclus, sur le territoire des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence, les enquêtes publiques conjointes portant sur :

- l'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD1016 et la RD1017 ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence ;
- l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public en mairies de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence aux dates et heures suivantes :

- Mairie de Nogent-sur-Oise : le mercredi 04 juin 2014 de 09 H 00 à 12 H 00
- Mairie de Les Ageux : le vendredi 06 juin 2014 de 16 H 00 à 19 H 00
- Mairie de Monceaux : le mardi 10 juin 2014 de 16 H 00 à 19 H 00
- Mairie de Monchy-Saint-Eloi : le jeudi 12 juin 2014 de 16 H 00 à 19 H 00
- Mairie de Pont-Sainte-Maxence : le vendredi 04 juillet 2014 de 15 H 00 à 18 H 00
- Mairie de Rieux : le samedi 05 juillet 2014 de 09 H 00 à 12 H 00
- Mairie de Brenouille : le lundi 07 juillet 2014 de 16 H 00 à 19 H 00
- Mairie de Villers-Saint-Paul : le jeudi 10 juillet 2014 de 14 H 30 à 17 H 30.

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 37 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat des mairies de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence et à la préfecture de l'Oise – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence et à la préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau


Mélanie GODBILLE

2^{es} enquête

Procès - Verbal de Constat



Le 20 Mai 2014

Le Conseil Général de l'Oise

Constat sis Monchy-Saint-Eloi, Rieux, Brenouille, Les Ageux et Monceaux (OISE)

Maître Cindy YA-CHEE-CHAN

Huissier de Justice

5-7 rue Jean Corroyer -- B.P. 70146
60251 MOUY Cedex

Standard : **03.44.26.36.74** Télécopie : **03.44.26.00.79**

E-mail : **hj.mouy@gmx.fr**

COPIE

Cindy YA-CHEE-CHAN

Huissier de Justice

5/7 rue Jean Corroyer

BP 70146

60251 MOUY Cedex

Tél : 03 44 26 36 74

Fax : 03 44 26 00 79

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé le **VINGT MAI** de l'an **DEUX MILLE QUATORZE**

A LA DEMANDE DU :

CONSEIL GENERAL DE L'OISE, Pôle Aménagement et Mobilité, Direction des Infrastructures et des Transports, Direction Adjointe à la Gestion des Infrastructures, Service Gestion du Réseau, Bureau des Etudes Générales, sis au 1 rue Cambry à **BEAUVAIS** (Oise), agissant poursuites et diligences de son président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

PARTIE REQUERANTE QUI M'A EXPOSE

Qu'il existe un projet de réalisation de la mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 sur les communes de Monchy-Saint-Eloi, Rieux, Brenouille, Les-Ageux et Monceaux.

Que le Conseil Général a fait procéder à l'affichage de l'avis au public à proximité de l'ouvrage projeté en lieu visible de la voie publique.

Qu'elle me requiert en conséquence de me transporter sur les lieux à l'effet de procéder à cette constatation et de prendre des photographies.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, soussignée, **Cindy, Marie, Sylvie YA-CHEE-CHAN**, Huissier de Justice à MOUY (Oise) y demeurant 5/7 rue Jean Corroyer

me suis transportée ce jour à RIEUX (Oise), et là étant j'ai procédé aux constatations matérielles suivantes :

CONSTATATIONS

COMMUNE DE RIEUX

Concernant la commune de RIEUX, cinq panneaux d'affichage ont été mis en place.

Le premier panneau d'affichage : situé sur la chaussée de droite, côté parking de la gare, au niveau du rond point de la D 75GIR4, en venant de VILLERS SAINT PAUL, en direction de BRENOUILLE.



Le deuxième panneau d'affichage : situé sur la chaussée de droite, côté habitation, au niveau du rond point de la D 75GIR3, en venant de CINQUEUX, direction RIEUX, sur la D 75.



Le troisième panneau d'affichage : situé sur la chaussée de droite, côté parking de la gare, au niveau du rond point de la D 75GIR3, en venant de RIEUX, en direction de BRENOUILLE/CREIL, sur la D 525.



Le quatrième panneau d'affichage : situé sur la chaussée de droite, au niveau du rond point de la D 75GIR, en venant de la D 200 (venant de COMPIEGNE), en direction de RIEUX/CINQUEUX, sur la D 200F3.



Le cinquième panneau d'affichage : situé sur la chaussée de droite, au niveau du rond point de la D 75GIR1, sur la rue Joseph Havy à RIEUX, direction CREIL.



COMMUNE DE BRENOUILLE :

Concernant la commune de BRENOUILLE, quatre panneaux d'affichage ont été mis en place autour du giratoire D 200 GIR 9.

Le Premier panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de RIEUX, direction COMPIEGNE/ BRENOUILLE, sur la D200.



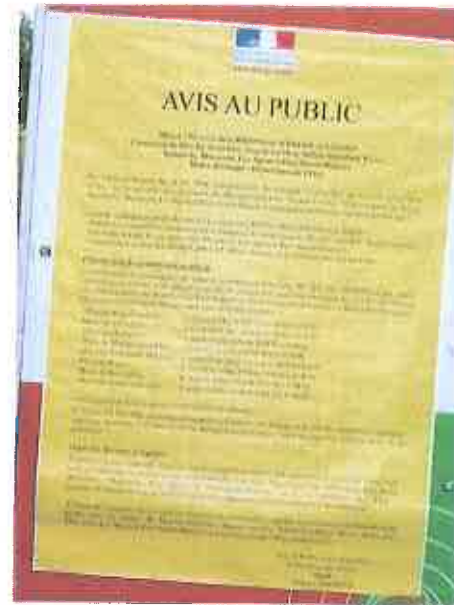
Le deuxième panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de la Zone Industrielle de BRENOUILLE, sur la D 29, direction MONCEAUX.



Le troisième panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de COMPIEGNE, sur la D 200, direction CREIL/ VILLERS SAINT PAUL.



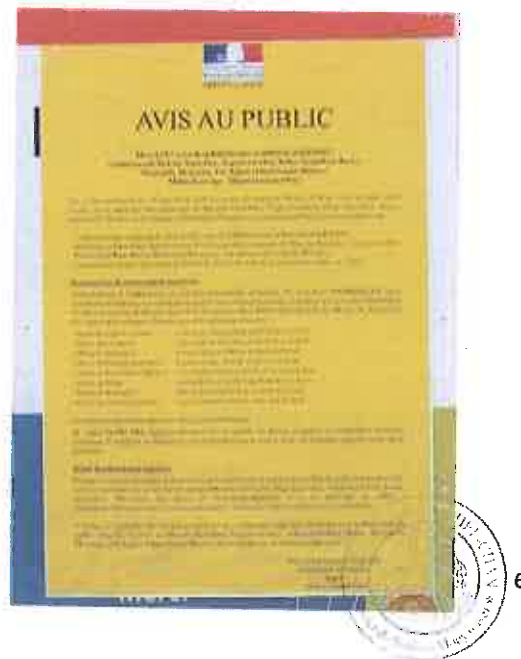
Le quatrième panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de MONCEAUX, sur la D 29, direction BRENOUILLE/ CREIL.



COMMUNE DE LES AGEUX :

Concernant la commune de LES AGEUX, deux panneaux d'affichage ont été mis en place à une intersection sur la D 200.

Le Premier panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de LES AGEUX, direction MONCEAUX.



Le deuxième panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de MONCEAUX, direction LES AGEUX.



COMMUNE DE LES AGEUX :

Concernant la commune de LES AGEUX, deux panneaux d'affichage ont été mis en place au niveau du rond point D 200GIR10.

Le Premier panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de CREIL, sur la D 200 direction COMPIEGNE





Le deuxième panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de SAINT MARTIN LONGUEAU, sur la D 1017, sur la rue de Flandres, direction CREIL.



COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI :

Concernant la commune de MONCHY SAINT ELOI, deux panneaux d'affichage ont été mis en place au niveau de la sortie D1016 J1 et D1016 J2.

Le Premier panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de CREIL, direction MONCHY SAINT ELOI.





Le deuxième panneau : situé sur la chaussée de droite, en venant de MONCHY SAIIN ELOI, direction CLERMONT.



CLOTURE

Ces constatations effectuées, je me suis retirée et ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat dont l'original pour être mis au rang des minutes de l'étude de l'Huissier de Justice soussignée et l'expédition pour être remis avec copie certifiée conforme à la partie requérante pour lui servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte :

Honoraires (article 16-1) :	368,23
Frais de Déplacement (article 18) :	7,48
Hors taxe :	375,71
Tva à 20,00 % :	75,14
Taxe forfaitaire	9,15
Total TTC :	550,00

Maître Cindy YA-CHEE-CHAN



RD200

Mise à 2x2 voies entre la RD1016 et la RD1017

PLAN DE SITUATION



📍 LOCALISATION DES POINTS D’AFFICHAGE

Arrondissement de BEAUVAIS
Commune de Rieux



📍 LOCALISATION DES POINTS D’AFFICHAGE

Arrondissement de BEAUVAIS
Commune de Brenouille



📍 LOCALISATION DES POINTS D’AFFICHAGE

Arrondissement de BEAUVAIS
Commune de Les Ageux



📍 LOCALISATION DES POINTS D’AFFICHAGE

Arrondissement de BEAUVAIS
Commune de Les Ageux

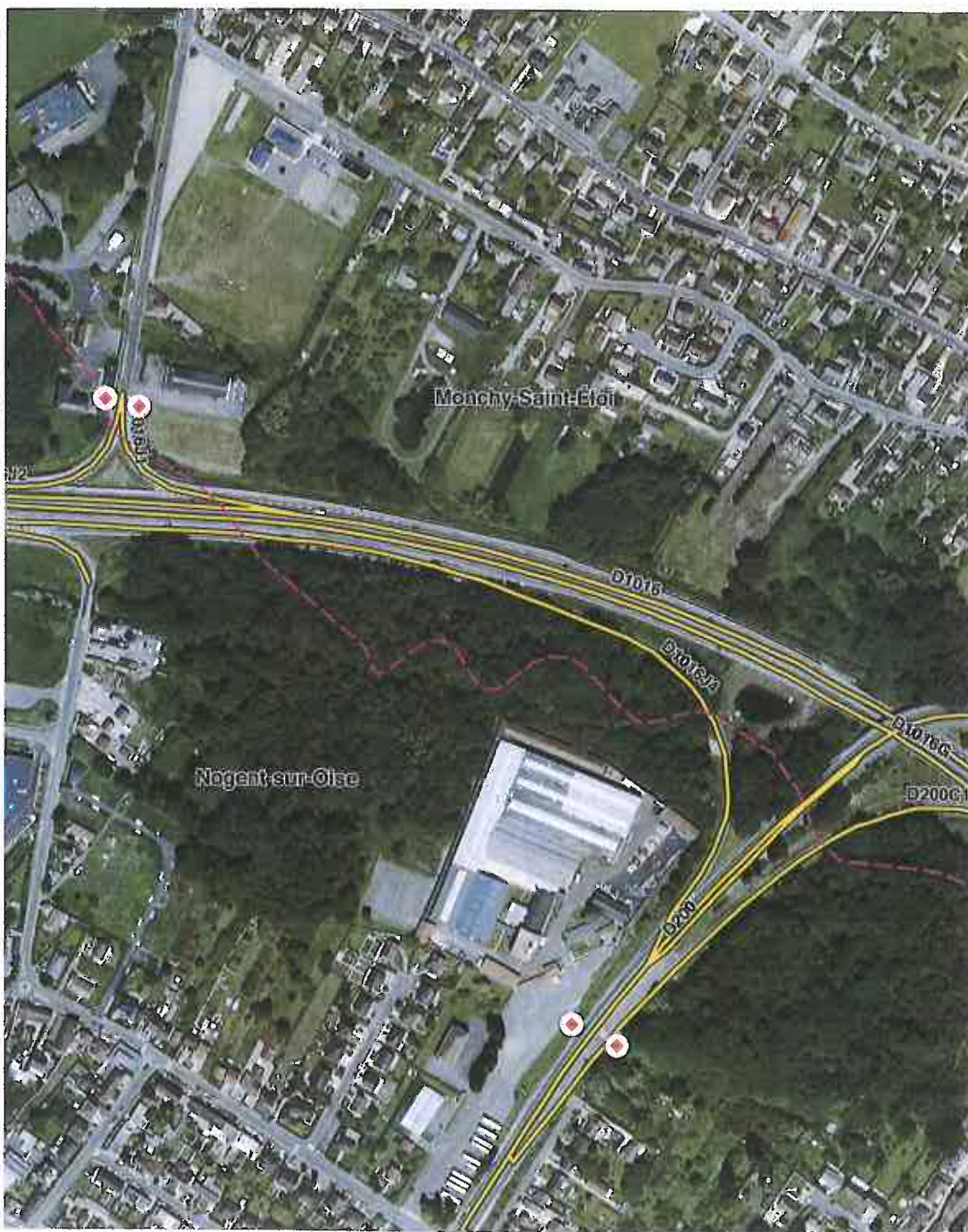
Arrondissement de SENLIS
Communes de Pont Sainte Maxence



📍 LOCALISATION DES POINTS D’AFFICHAGE

Arrondissement de SENLIS
Communes de Nogent sur Oise

Arrondissement de BEAUVAIS
Commune de Monchy Saint Eloi



Annexe 5 ➤ **Procès-verbal de synthèse des observations**

Jean-Yves MAINECOURT

Verneuil le 16 juillet 2014

Commissaire-Enquêteur

61 rue Aristide Briand

60550 VERNEUIL en HALATTE

*Enquête publique :
Projet de mise à 2x2 voies
entre la RD 1016 et la RD 1017*

Conseil Général de l'Oise
Direction des Infrastructures
Routières et des Transports
Service Gestion du Réseau
1 rue Cambry
BP 941
60024 BEAUVAIS CEDEX

A l'attention de **M. Bertrand GAMICHON**

Monsieur,

Les enquêtes conjointes relatives au projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 sont closes depuis le 10 juillet dernier.

A ce titre, je viens de récupérer l'ensemble des registres mis à la disposition du public dans les différentes communes concernées c'est-à-dire Brenouille, Les Ageux, Nogent-sur-Oise, Monceaux, Monchy-Saint-Eloi, Pont-Sainte-Maxence, Rieux et Villers-Saint-Paul.

Je vous adresse donc conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 le procès-verbal de synthèse correspondant et je vous invite à y apporter, dans un délai de quinze jours vos observations valant mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Yves MAINECOURT,

Commissaire-Enquêteur

PJ : Procès- verbal de synthèse + 14 courriers

Projet de mise à 2 x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017

PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS REÇUES ET/OU CONSIGNEES SUR LES REGISTRES

Tableau récapitulatif des observations recueillies

Communes concernées	Nombre d'observations recueillies				
	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Loi sur l'eau	Déclaration d'utilité publique		
			Sur registre		Courriers
			Lors de la permanence du CE	Hors permanence	
Brenouille	0	0	8	0	1
Les Ageux	0	0	2	0	0
Monceaux	0	1 courrier	0	0	0
Monchy-Saint-Eloi	0	1 courrier	0	0	0
Nogent-sur-Oise	0	0	1	0	1
Pont-Sainte-Maxence	0	1	2	0	7
Rieux	0	0	1	0	1
Villers-Saint-Paul	0	0	1	0	1
Nombre total des observations : 29	0	3	15	0	11

A l'examen des différentes consignations sur l'ensemble des registres et des courriers reçus, il se dégage **trois grands thèmes principaux** très souvent évoqués :

- ↳ Les nuisances sonores en très grande partie
- ↳ Le plan environnemental du projet à l'égard de la faune
- ↳ Les divers aménagements et la sécurisation des voies nouvellement créées ainsi que le rétablissement des voies existantes.

Commune de BRENOUILLE

▪ **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : néant**

▪ **LOI SUR L'EAU : néant**

▪ **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**

➡ **8 observations consignées sur le registre :**

↳ **Consignations reçues en permanence : 8**

↳ **Consignations hors permanence : 0**

➡ **Un courrier reçu**

↳ **Monsieur Laurent STRIBERWSKY**

↳ **Monsieur Jean LAUDIER**

↳ **Monsieur Jean-Pierre BARACCO**

↳ **Madame DUBUIS Colette**

↳ **Monsieur Georges DUMENIL par courrier**

Tous domiciliés à Brenouille, rue Mendès France

↳ **Monsieur Jorge OLIVEIRA**

↳ **Monsieur Philippe GAUDRE**

↳ **Monsieur Moussa CHETTI**

Domiciliés à Brenouille, rue Robert Schuman

- Ils demandent tous l'édification d'un mur anti-bruit pour réduire les nuisances sonores.

↳ **Monsieur Gérard COPPIN, domicilié à Brenouille**

- Il demande à ce que soit réalisée une liaison piétonne et cycliste entre le chemin agricole derrière la salle des fêtes et le chemin menant à la ferme de ROC.

- Il suggère un passage piéton identique à celui réalisé au niveau du passage à niveau de Rieux reliant la mairie à la gare SNCF.

Commune des AGEUX

- **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : néant**
- **LOI SUR L'EAU : néant**
- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**
 - ➡ **2 observations consignées sur le registre :**
 - ↳ **Consignations reçues en permanence : 2**
 - ↳ **Consignations hors permanence : 0**
 - ➡ **courrier reçu : 0**

↳ **Monsieur Jean-Pierre LEROY**, domicilié aux Ageux

- Il souhaiterait pour des raisons acoustiques une protection côté Sud sur une longueur d'environ 300 mètres réalisée par une rangée d'arbres ou autres.

↳ **Monsieur Jean-Pierre BIELAWSKI**, domicilié aux Ageux

- Il demande ce qu'il est envisagé de faire pour protéger le ru de Popincourt dans sa partie longeant le CD 200.

Commune de MONCEAUX

- **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : néant**
- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : néant**
- **LOI SUR L'EAU :**

↳ **Un courrier reçu annexé au registre**

Ce courrier reprend les commentaires formulés par Messieurs CWIKLINSKI et CORLAY au nom de la mairie de Monceaux. Ils abordent deux points :

- La collecte des eaux pluviales aujourd'hui vers le ru Champ Baron
- L'évolution des eaux pluviales avec les extensions futures du village (zones 1AUh et 2AUh)

Les pièces jointes à ce courrier traitent essentiellement :

- de la situation aujourd'hui des eaux pluviales dans la commune et alertent sur la nécessité d'améliorer les sorties des eaux pluviales de Monceaux/Cinqueux lors de leur confluence.

Une concertation avec la mairie leur paraît nécessaire lors des études du projet.

Commune de **MONCHY-SAINT-ELOI**

- **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : néant**
- **LOI SUR L'EAU : néant**
- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : néant**

➡ **Courriers reçus : 2**

↳ **Courrier du SCOT du Grand Creillois et enregistré sur le registre « Loi sur l'eau »**

Ce syndicat mixte affirme son intérêt pour le projet sur la base d'objectifs qu'il partage et qui sont :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte de son territoire reliant les trois villes de l'Oise les plus importantes en termes de population
- Sécuriser l'échange entre la RD 1016 et Nogent-sur-Oise
- Compléter l'échange avec la RD 1016 et le centre -ville de Villers-Saint-Paul
- Fluidifier la circulation de ces carrefours
- Développer des déplacements doux par la création d'une piste cyclable le long du RD 200 et entre le carrefour des Pommiers et celui de la RD 1016.

↳ **Note écrite remise au commissaire-enquêteur**

Il a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur un extrait de délibération du conseil municipal du 17 juin 2014 qui s'est prononcé sur la nécessité du maintien des liaisons douces existantes.

Commune de NOGENT-SUR-OISE

- **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : néant**
- **LOI SUR L'EAU : néant**
- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**
 - **1 observation consignée sur le registre :**
 - ↳ **Consignation reçue en permanence : 1**
 - ↳ **Consignations hors permanence : 0**
 - **Un courrier reçu**

➤ **Monsieur Claude ELIE**, domicilié à Nogent-sur-Oise, 37 rue Marcel Deneux

- Il est venu lors de la permanence en mairie pour rencontrer le commissaire-enquêteur afin de connaître le devenir des parcelles dont il est propriétaire et qui sont entamées ou enclavées par le projet d'aménagement du marais sur la RD 1016.
- **Comme annoncé, il a fait parvenir un courrier dans ce sens**

➤ **Courrier de Monsieur Claude ELIE**, domicilié à Nogent-sur-Oise, 37 rue Marcel Deneux

- Outre les difficultés rencontrées pour consulter le dossier d'enquête en mairie, il estime que le dossier manque d'informations et ne répond pas aux atteintes de la propriété privée et dénote une insuffisance voire l'absence totale de concertation préalable avec le public.
- Il considère que l'aménagement du giratoire du marais situé sur la RD 1016 et non sur la RD 1017 comme il l'indique par erreur que l'accès à son habitation ainsi qu'à son atelier soit totalement supprimés de par l'aménagement du giratoire et déplore que rien ne soit prévu en termes d'aménagement acoustique et paysager.
- Il s'inquiète sur le dysfonctionnement du traitement et du rejet des eaux de pluie sur ce secteur ;
- Il demande que le maître d'ouvrage retravaille son projet ou apporte un aménagement spécifique afin que les risques générés par la réalisation d'une sortie de giratoire au droit de son portail d'habitation soient évités.

Commune de PONT-SAINTE-MAXENCE

- **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : néant**
- **LOI SUR L'EAU : 1 observation**
- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**
 - ➔ **2 observations consignées sur le registre :**
 - ↳ **Consignations reçues en permanence : 2**
 - ↳ **Consignations hors permanence : 0**
 - ➔ **Courriers recus : 7**

LOI SUR L'EAU

↳ **Monsieur Christophe GALET**, domicilié à Pont-Sainte-Maxence a consigné dans le registre un courrier des remarques concernant :

4. Le défrichement dans le cadre du doublement de la RD 200.

Dans les études réalisées sur le réseau écologique par INGEDIA, il était écrit page 14 que le défrichement sera réalisé entre septembre et mars alors qu'il est déjà réalisé avant toute autorisation effective et bien avant les travaux de doublement envisagés.

Ce que l'on a voulu faire passer pour un élagage était en réalité une coupe d'arbres en pleine feuillaison d'où une gêne pour certaines espèces d'oiseaux en train de nicher.

Y-a-t-il bien eu dépôt d'un dossier de dérogation d'espèces protégées et de leurs habitats ?

Selon lui, il y a eu manquement à ce qu'il y avait écrit dans les dossiers déposés en consultation.

5. La compensation de la zone humide au sein du marais de Sacy qui se situe au sein du site Natura 2000.

Comme elle n'a pas été intégrée dans la précédente évaluation des incidences au titre de Natura 2000, il faut donc établir de façon plus précise les milieux à restaurer et la gestion envisagée afin de rester conforme au document d'objectifs.

Cette compensation ne sera donc valable et affichée en tant que telle si elle reçoit un avis favorable au titre de Natura 2000 des autorités compétentes ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

6. Le respect des corridors écologiques

Il rappelle que les communes de Pont-Sainte-Maxence et de Ponpoint ont mis dans leur PLU récemment toute la partie Sud de la RD 200 sur l'ensemble de leur territoire en zone de maintien de corridors écologiques.

L'ensemble des études réalisées dans ces secteurs ont montré l'importance de cette zone reprise dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie et demande à ce que le Conseil Général préserve, voire rétablisse au niveau des routes voisines en gestion ces corridors de la meilleure façon qu'il soit

▪ **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : 9 dont 7 courriers**

↳ **La Société des Amis des Forêts d'Halatte Ermenonville et Chantilly représenté par son Président Monsieur QUIGNOT**

Il fait les mêmes remarques que pour la première enquête en indiquant que :

- Les mesures compensatoires pour les zones défrichées ne correspondent pas à celles envisagées lors des réunions au Conseil Général où il avait été retenu une zone boisée à compléter entre le biopont et la rivière en relation avec le futur projet MAGEO.
- Elle ne souhaite pas des plantations de peupliers dans la zone à reboiser mais des essences spécifiques à ces zones, genre aulne, etc.

↳ **L'ADREPPE**

- Elle annonce qu'elle doit confirmer avant la fin de l'enquête, l'observation qu'elle avait faites lors de la première enquête publique.

↳ **Courrier du ROSO**

- Il constate que l'impact du projet est tout à fait considérable puisque s'inscrivant au cœur d'un secteur très sensible au plan environnemental et coupe plusieurs bio corridors connus dont celui reliant le massif forestier d'Halatte au marais de Sacy ; sites tous deux classés Natura 2000.
- Il estime les dommages considérables et les mesures correctives proposées largement insuffisantes pour ce qui concerne la coupure des bio-corridors et illégales pour ce qui est des zones inondables et humides.
- Il considère qu'un second passage faune devrait être aménagé au Nord du giratoire des Ageux afin de rétablir la liaison détériorée entre la forêt d'Halatte, le marais de Sacy et la boucle de Pontpoint en passant par le bas de Plessis-Villette et rappelle les avis de l'autorité environnementale de 2013 rappelant la nécessité de préserver la liaison vers l'Est.
- Il estime que la proposition faite consiste en la compensation de la zone d'expansion des crues, des zones humides et des boisements sur une même parcelle agricole limitrophe au site Natura 2000 située à 4 ou 5 km du site du projet....ce qui ne répond pas aux obligations introduites par le législateur.
- En conclusion, il rappelle l'indispensable nécessité de réaliser un passage faune Ouest-Est sur la RD 1017 et met en évidence le caractère à la fois illégal et inutile de la pseudo mesure compensatoire proposée pour les zones inondables et humides.

↳ Courrier de la CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE

Elle a porté à la connaissance du commissaire-enquêteur les remarques suivantes :

- Concernant la consommation des espaces agricoles pour les emprises du projet de 2 ha 5 qu'elle juge acceptable
- Sur les incohérences des surfaces consommées qui sont mentionnées au dossier de DUP relevées à plusieurs reprises dans les superficies et les types de superficies annoncés.

Elle s'interroge sur la superficie réellement expropriée pour compenser l'ensemble des zones naturelles énumérées dans le dossier.

- Sur la consommation d'espace agricole au profit des compensations écologiques.

Contrairement à ce qu'il est indiqué à plusieurs reprises concernant la compensation des zones potentiellement humides détruites à hauteur de 150% ; elle s'oppose à l'application d'un tel ratio.

De même, il lui paraît inexact le coût de la reconstitution des zones humides (page 280 du dossier) évalué à 25 000€ soit 0,10 €/m², prix inférieur au marché agricole.

- Sur l'absence d'étude d'impact des compensations écologiques sur l'agriculture

Comme déjà indiqué, elle s'oppose à la réalisation des compensations écologiques au droit de parcelles agricoles et déplore l'absence d'analyse des conséquences sur les exploitations agricoles d'un prélèvement de 25 ha.

Elle regrette que la doctrine « Eviter, compenser, réduire » n'ait pas été appliquée en l'espèce à l'agriculture.

- Sur le défrichement des zones boisées

Elle recommande de veiller au rétablissement des infrastructures permettant de stocker et de débarder le bois dès lors qu'elles seraient remises en cause par le projet.

- Sur l'avis de la Haute Autorité Environnementale

Elle regrette l'absence de son avis dans le dossier.

- Sur le rétablissement des chemins agricoles

Elle prend bonne note que les remarques réalisées lors de la phase de concertation ont été prises en compte.

- Sur la gestion de la faune

Elle remarque (page 267) que seul un suivi écologique de la faune est proposé en phase travaux et regrette que sa remarque lors de phase de concertation n'ait pas été prise en compte.

- Sur les impacts temporaires liés au chantier

Elle demande de veiller à ce que le chantier n'entraîne aucune gêne à l'exploitation agricole y compris pour la circulation des engins et leur accès aux parcelles, de même que pour l'activité sucrière (arrachage des betteraves) de septembre à décembre.

- Sur la circulation agricole

Elle prie le maître d'ouvrage de bien vouloir réaliser une communication suffisante pour informer les usagers et les mairies concernées de l'autorisation de circulation de tous les engins agricoles sur le futur chantier

- En conclusion

La Chambre d'Agriculture est contrainte dans l'état actuel des informations, d'émettre pour le moment un avis très réservé sur le projet.

Toutefois, le Président assure que cet avis ne vise pas à remettre en cause le caractère d'utilité publique, il en conteste les modalités et les conséquences sur l'agriculture et l'espace agricole.

Il propose au Conseil Général de réexaminer les différents points litigieux afin de limiter la consommation excessive et non justifiée des espaces agricoles.

↳ **Courrier de Monsieur Claude ELIE, domicilié à Nogent-sur-Oise**
Courrier déjà envoyé en mairie de Nogent-sur-Oise

↳ **Courrier de l'ADREPPE**

Ce courrier avait été annoncé et reprend les observations consignées lors de la première enquête telles que :

- L'affichage non adapté au projet
- La mise en place d'un mur anti bruit
- Les mesures en faveur de la faune par l'installation d'un grillage
- Les continuités écologiques, rien n'a été mis en œuvre sur le RD 1017
- Difficultés de lecture du dossier concernant le diffuseur de la RD 29
- Qu'entend-on pour rétablir des connexions au niveau de la RD 1017 sachant que les deux passages simples actés lors de la concertation n'ont pas été retenus

↳ **Courrier du ROSO**

Il confirme que le commissaire enquêteur lui a confirmé la nécessité de reformuler les observations sur les registres des enquêtes prescrites du 04 juin au 10 juillet et que l'absence de clause d'annulation de la précédente enquête dans l'arrêté d'ouverture de la présente enquête constitue une anomalie qui va nuire au bon déroulement de celles-ci.

Dans un autre courrier, il souhaite apporter des précisions concernant :

- Le passage grande faune et plus précisément sur l'ouvrage signalé page 23 et apparaissant succinctement
- Les autres passages évoqués page 23 nécessitent que chacun fasse l'objet d'un descriptif technique
- Aucun des deux passages actés n'a été repris dans la cartographie de la page 23

Enfin pour info

- ↳ **Messieurs MALE, Président du ROSO, QUIGNOT, Président de la SAFHEC et HENNEQUIN, Président de l'ADREPPE** m'ont remis copie d'un courrier adressé à Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens le 04 juillet au sujet du projet de mise à 2x2 voies

- ↳ **Monsieur HENNEQUIN** m'a remis copie du courrier du 26 mars dernier adressé au Conseil Général ainsi que la réponse de celui-ci le 17 avril.

Commune de RIEUX

- **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : néant**
- **LOI SUR L'EAU : néant**
- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**

➔ **1 observation consignée sur le registre :**

↳ **Consignation reçue en permanence : 1**

↳ **Consignations hors permanence : 0**

↳ **Un courrier reçu**

↳ **Monsieur Pierre TRIBODET**, domicilié à Rieux

- Il est venu rencontrer le commissaire-enquêteur afin d'obtenir quelques éclaircissements et échanges de réflexion portant essentiellement sur les problèmes hydrologiques que pose cette mise à 2x2 voies de la Rd 200

↳ **Courrier reçu de Monsieur Robin et Madame Jocelyne MOTTS**, domiciliés à Rieux, rue Fanny Duvivier

- Ils sont très inquiets par les nuisances supplémentaires que ce projet va leur créer
- Ils demandent de prendre en considération les demandes suivantes :
 - limitation de la vitesse à 90 km/h entre Rieux et Villers-Saint-Paul,
 - utilisation d'un revêtement anti bruit dans la construction de la nouvelle voie,
 - remplacement de chaque arbre abattu pour la réalisation du projet,
 - mise en place d'un écran végétal tout au long de la route entre Rieux et Villers-Saint-Paul,
 - l'expropriation (par le département des terrains non exploités entre Rieux et Villers et création d'un grand espace végétal avec chemin pour les promeneurs.

Nota : une demande identique avait été formulée lors de la précédente enquête.

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL

- **MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : néant**
- **LOI SUR L'EAU : néant**
- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**

➡ **1 observation consignée sur le registre :**

↳ **Consignation reçue en permanence : 1**

↳ **Consignations hors permanence : 0**

➡ **Un courrier reçu**

↳ **Monsieur Bernard DEVELTER**, domicilié à Villers-Saint-Paul

Il émet quelques remarques sur le projet de la RD 200.

- Etant riverain du rond-point situé « Au Bois Julien » (sortie Villers, direction Rieux), il s'inquiète des nuisances sonores qui seront générées par ces travaux
- Il s'interroge sur l'édification d'un mur anti-bruit dans ce secteur.

↳ **Courrier déposé en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur de Monsieur Sébastien BLANCANEUX**, domicilié à Villers-Saint-Paul

Il formule différentes demandes :

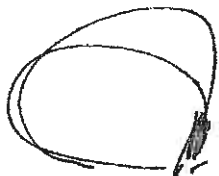
- Il croit savoir qu'il ne sera pas édifié de mur antibruit entre les deux ronds-points de Villers-Saint-Paul et trouve cela regrettable.
- Il suggère l'installation d'un radar fixe dans les deux sens pour limiter la vitesse à 90 km/h et un revêtement routier réduisant les nuisances sonores.
- Il se pose des questions quant à la sécurité des ronds-points villersois après les travaux de mise à 2x2 voies et suggère à leurs abords la pose de petits ralentisseurs.
- Il s'interroge sur la sécurité des personnes qui traversent la RD 200 pour se rendre en gare de Villers ou au parc de la Brèche.
- Il suggère que certains artisans du projet avec les élus locaux tiennent quelques réunions d'information et de réflexion avec les habitants des différentes communes pour réfléchir au mieux du développement de cet axe tout en limitant « la casse des communes ».

Fait à Verneuil en Halatte,
le 16 juillet 2014

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Yves MAINECOURT


J.Y. MAINECOURT



Pris connaissance à Beauvais
le 17 juillet 2014

Le représentant du Conseil Général,

Bertrand GAMICHON

p/o 

Annexe 6 ➤

**Mémoire en réponse du
Conseil Général de l'Oise**



**MISE A 2x2 VOIES DE LA RD200
ENTRE LA RD1016 et la RD1017**

Mémoire en réponse
au
procès verbal de synthèse
du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

<u>I COMMUNE DE BRENOUILLE</u>	136
I.1) <u>Observation de Madame DUBUS, Messieurs STRIBERWSKY, LAUDIER, BARACCO, DUMENIL, OLIVEIRA, GAUDRE et CHETTI</u>	136
I.2) <u>Observations de Monsieur COPPIN</u>	136
<u>II COMMUNE DE LES AGEUX</u>	136
II.1) <u>Observation de Monsieur LEROY</u>	136
II.2) <u>Observation de Monsieur BIELAWSKI</u>	137
<u>III COMMUNE DE MONCEAUX</u>	137
III.1) <u>Courrier de Messieurs CWIKLINSKI et CORLAY</u>	137
<u>IV COMMUNE DE MONCHY-SAINT-ELOI</u>	138
IV.1) <u>Courrier du Syndicat mixte du grand creillois et délibération de la commune de Monchy Saint Eloi</u>	138
<u>V COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE</u>	139
V.1) <u>Observations et courrier de Monsieur ELIE</u>	139
<u>VI COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE</u>	141
VI.1) <u>Observations et courrier de Monsieur GALET</u>	141
VI.2) <u>Observations de la SAFHEC</u>	143
VI.3) <u>Observation de l'ADREPPE</u>	143
VI.4) <u>Courrier du ROSO</u>	143
VI.5) <u>Courrier de la Chambre d'agriculture</u>	145
VI.6) <u>Courrier de Monsieur ELIE</u>	147
VI.7) <u>Courrier de l'ADREPPE</u>	147
VI.8) <u>Courrier du ROSO</u>	149
<u>VII COMMUNE DE RIEUX</u>	150

<u>VII.1) Monsieur TRIBODET</u>	150
<u>VII.1) Courrier de Monsieur Robin et Madame MOTTS</u>	150
<u>VIII COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL</u>	151
<u>VIII.1) Observation de Monsieur DEVELTER</u>	151
<u>VIII.2) Courrier de Monsieur BLANCANEUX</u>	152

I COMMUNE DE BRENOUILLE

I.1) Observation de Madame DUBUS, Messieurs STRIBERWSKY, LAUDIER, BARACCO, DUMENIL, OLIVEIRA, GAUDRE et CHETTI

Domiciliés rue Robert Schuman et rue Pierre Mendès France à Brenouille, ils demandent tous l'édification d'un mur anti-bruit pour réduire les nuisances sonores.

Réponse du Conseil général

La modélisation acoustique du projet, tenant compte des trafics à l'horizon 2035, n'a pas mis en évidence de modification significative du niveau sonore sur ce secteur.

La vérification du critère de modification « significative » s'effectue en comparant au même horizon les situations avant et après aménagement. Dès lors que la variation dépasse +2dB(A), celle-ci est jugée significative car perceptible par l'oreille humaine. Dans un tel cas, il existe une obligation de protection acoustique.

Cette variation n'étant pas significative, il n'y a pas lieu d'envisager de protection dans le cadre du projet de mise à 2X2 voies de la RD200. Néanmoins, le Conseil général reste particulièrement attentif à la problématique et à l'évolution des nuisances sonores et mettra en œuvre si besoin des dispositions permettant de réduire les niveaux acoustiques aux abords du réseau routier départemental.

I.2) Observations de Monsieur COPPIN

Domiciliés à Brenouille, Il demande à ce que soit réalisée une liaison piétonne et cycliste entre le chemin agricole derrière la salle des fêtes et le chemin menant à la ferme de ROC. Il suggère un passage piéton identique à celui réalisé au niveau du passage à niveau de Rieux reliant la mairie à la gare SNCF.

Réponse du Conseil général

Le principe de rétablissement de la route menant de la montagne de Roc à Brenouille est décrit page 52 du dossier d'enquête. Il consiste à créer depuis cette voie, au nord de la RD200, une voie parallèle à cette dernière qui se raccorde à la route reliant Brenouille à Monceaux (VC3).

II COMMUNE DE LES AGEUX

II.1) Observation de Monsieur LEROY

Domicilié au Ageux, il souhaiterait pour des raisons acoustiques une protection côté Sud sur une longueur d'environ 300 mètres réalisée par une rangée d'arbres ou autres.

Réponse du Conseil général

Comme pour BRENOUILLE, la modélisation acoustique du projet indique qu'il n'y a pas de protection phonique à mettre en œuvre sur la commune des AGEUX.

II.2) Observation de Monsieur BIELAWSKI

Domicilié aux Ageux, Il demande ce qu'il est envisagé de faire pour protéger le ru de Popincourt dans sa partie longeant la RD200.

Réponse du Conseil général

Le projet ne touche pas au ru de Popincourt, il n'y aura donc aucun impact.

III COMMUNE DE MONCEAUX

III.1) Courrier de Messieurs CWIKLINSKI et CORLAY

Adjoint au Maire de Monceaux, ils souhaitent que le système d'assainissement actuel, complexe et mal entretenu soit amélioré au niveau du carrefour RD200/RD29. Il précise que les eaux pluviales de Monceaux et Cinqueux transitent le long de la RD29 via des canalisations ou via le ru près villot pour se rejeter dans le ru des champs baron.

Ils alertent sur la nécessité d'améliorer les sorties des eaux pluviales de Monceaux et Cinqueux à l'endroit de la confluence entre le ru des champs baron et le ru de popincourt.

Ils demandent que le projet du département tienne compte de l'augmentation des eaux pluviales générée par l'extension future du village prévue dans son PLU.

Réponse du Conseil général

Le traitement des eaux pluviales est décrit dans le dossier d'enquête publique et dans le dossier loi sur l'eau. Il a été conçu suivant les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. J'ajoute que le Conseil général a apporté les compléments demandés par la DDT, lors de l'instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

S'agissant de l'aspect quantitatif des rejets, l'incidence du projet sur les cours d'eau sera limitée par la réalisation d'ouvrages de rétention dimensionnés pour une pluie vicennale sur tous les secteurs présentant un rejet direct d'eaux pluviales dans les cours d'eau. Au niveau des secteurs

dont le rejet se fait dans un fossé existant, les eaux seront « tamponnées » dans les fossés à faible pente, recréés dans le cadre du projet, permettant une limitation des débits de pointe avant de rejoindre les cours d'eau, limitant ainsi l'incidence sur l'hydrologie de ces derniers.

Le détournement du ruisseau du Champs Baron est lui aussi traité dans le dossier. Les ouvrages auront une capacité d'écoulement des eaux supérieure à la buse existante sous la RD200, ce qui permettra d'améliorer la situation du ruisseau sur ce secteur. De plus, le débit d'une crue centennale est assuré.

Le projet intercepte le ruisseau Près Villot sur sa partie aval, juste avant sa confluence avec le ruisseau des champs baron, sur une section busée. Le projet améliorera donc la situation existante du ruisseau Près Villot puisqu'il en supprimera une section busée et le connectera au ru des champs baron.

En revanche, la problématique de la confluence entre le ru des champs baron et le ru de popincourt ne relève pas du projet du projet du Conseil général et se situe hors du périmètre du projet.

Enfin, comme indiqué plus haut, l'assainissement prévu pour la RD200 permettra d'améliorer nettement la situation actuelle. La gestion des eaux pluviales de Monceaux ne devrait donc pas poser de problème.

IV COMMUNE DE MONCHY-SAINT-ELOI

IV.1) Courrier du Syndicat mixte du grand creillois et délibération de la commune de Monchy Saint Eloi

Ces deux entités dirigées par le Maire de Monchy-Saint-Eloi affirment leur intérêt pour le projet tout en maintenant les deux liaisons douces, à savoir celle reliant la commune à Nogent-sur-Oise et celle reliant la commune à la gare de Villers-Saint-Paul.

Réponse du Conseil Général

La question du déplacement des piétons entre Monchy-Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise a fait l'objet d'une rencontre entre le Conseil général et le maire le 27 janvier 2014.

La RD1016 a fait l'objet d'aménagements successifs avant son déclassement dans le domaine public départemental qui l'ont rendu impossible à traverser. Or, il subsiste un passage sur le pont de la RD200 franchissant la RD1016 au niveau de Monchy-Saint-Eloi.

Le cheminement emprunté par les piétons débute Rue de la Passerelle où un franchissement existe sur la Brèche pour passer du village au bord de la RD1016, au bas de la rampe d'accès de l'ouvrage de la RD200 vers Nogent-sur-Oise. Le cheminement se fait ensuite le long de l'ouvrage jusqu'au droit du parking Burton où la traversée de la bretelle RD1016/RD200 est nécessaire pour rejoindre l'accotement de la RD200 dans Nogent-sur-Oise.

Cette liaison est utilisée par des usagers souhaitant rejoindre les arrêts de bus de la STAC et aussi par des sociétés de pêche de la Brèche.

Elle présente des caractéristiques insatisfaisantes par l'absence de protection le long de la RD200 et par le franchissement de la bretelle côté Nogent-sur-Oise. De plus, les gardes corps sont à regarder pour vérifier la compatibilité avec la protection des piétons.

En conclusion, il est noté que le projet de la RD200 ne supprimera pas cette liaison piétonne. La modernisation de cette liaison est donc indépendante du projet de doublement de la RD200 et peut faire l'objet d'une programmation spécifique. Néanmoins, les possibilités d'aménagements le long de l'ouvrage d'art sur la RD1016 seront examinées, le problème le plus contraignant à résoudre étant le franchissement de la bretelle RD1016/RD200 au droit du parking Burton.

S'agissant de la liaison douce entre Monchy Saint Eloi et la gare de Villers Saint Paul, celle-ci est traitée aux pages 64 et 65 du dossier d'enquête.

Elle débute rue de la moulière à Villers-Saint-Paul au droit du futur giratoire (à la limite communale avec Monchy-Saint-Eloi), longe ensuite la RD200 côté Nord, la traverse via une passerelle piétons-cycles à l'Ouest du giratoire du marais pour desservir la gare et le parc de la Brèche.

V COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE

- V.1) Observations et courrier de Monsieur ELIE

Domicilié à Nogent-Sur-Oise, il possède des parcelles à Nogent et Villers, au niveau du carrefour RD1016-RD200. Il constate que certaines seront enclavées ou entamées par le projet.

Outre les difficultés rencontrées pour consulter le dossier d'enquête en mairie, il estime que le dossier manque d'informations et ne répond pas aux attentes de la propriété privée et dénote une insuffisance voire l'absence totale de concertation préalable avec le public.

Il déplore que rien ne soit prévu en termes d'aménagement acoustique et paysager.

Il s'inquiète sur le dysfonctionnement du traitement et du rejet des eaux de pluie sur ce secteur.

Il demande que le maître d'ouvrage retravaille son projet ou apporte un aménagement spécifique afin que les risques générés par la réalisation d'une sortie de giratoire au droit de son portail d'habitation soient évités.

Réponse du Conseil général

L'enquête parcellaire permettra d'identifier précisément les parcelles impactées par le projet. D'une manière générale, il n'y aura pas d'accès direct sur la RD200 et la RD1016 mais toutes les parcelles seront accessibles soit par la voie d'exploitation parallèle, soit par les chemins et voies communales.

Les modifications apportées aux biens seront pris en charge par le maître d'ouvrage. C'est notamment le cas des clôtures et des rétablissements aux propriétés supprimées pour les besoins du projet.

En ce qui concerne M. ELIE, les terrains sur lesquels sont implantés son atelier et son habitation sont touchés au niveau des clôtures mais les bâtiments ne le sont pas.

Les études d'exécution permettront d'affiner la position de l'infrastructure et s'attacheront à impacter le moins possibles les parcelles, tout en restant dans le périmètre proposée à l'enquête publique et sans modifier le projet de manière significative. Pour cela, le conseil général rencontrera les propriétaires.

Une concertation a été menée depuis l'origine du projet (2008) avec les mairies et intercommunalités concernées et l'enquête publique permet de recueillir les observations de chaque citoyen.

Contrairement à ce que M. ELIE affirme, une insertion paysagère figure au dossier page 220 à 224.

En revanche, Comme pour Brenouille, la modélisation acoustique du projet indique qu'il n'y a pas de protection phonique à mettre en œuvre sur la commune de Nogent-Sur-Oise. Néanmoins, le Conseil général reste particulièrement attentif à la problématique et à l'évolution des nuisances sonores et mettra en œuvre si besoin des dispositions permettant de réduire les niveaux acoustiques aux abords du réseau routier départemental.

Enfin, comme pour Monceaux, le traitement des eaux pluviales est décrit dans le dossier d'enquête publique et a été conçu suivant les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. J'ajoute que le Conseil général a apporté les compléments demandés par la DDT, lors de l'instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Je précise en outre qu'actuellement, les rejets sur ce secteur se font déjà dans le réseau communal. La remise aux normes de la voirie et des réseaux de collecte permettra de mettre fin aux mauvais écoulements et de stagnation des eaux dus à des problèmes de niveaux.

VI COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

VI.1) Observations et courrier de Monsieur GALET

Domicilié à Pont-Sainte-Maxence, il évoque 3 points :

1. Le défrichement dans le cadre du doublement de la RD 200.

Il écrit que le dossier page 14 prévoit un défrichement entre septembre et mars alors qu'il est déjà réalisé avant toute autorisation effective et bien avant les travaux de doublement envisagés.

Il indique que ce que l'on a voulu faire passer pour un élagage était en réalité une coupe d'arbres en pleine feuillaison, d'où une gêne pour certaines espèces d'oiseaux en train de nicher et demande s'il y a eu dépôt d'un dossier de dérogation d'espèces protégées et de leurs habitats.

Selon lui, il y a eu manquement à ce qu'il y avait écrit dans les dossiers déposés en consultation.

2. La compensation de la zone humide au sein du marais de Sacy qui se situe au sein du site Natura 2000.

M. GALET affirme que comme elle n'a pas été intégrée dans la précédente évaluation des incidences au titre de Natura 2000, il faut donc établir de façon plus précise les milieux à restaurer et la gestion envisagée afin de rester conforme au document d'objectifs.

Cette compensation ne sera donc valable et affichée en tant que telle si elle reçoit un avis favorable au titre de Natura 2000 des autorités compétentes ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

3. Le respect des corridors écologiques

Il rappelle que les communes de Pont-Sainte-Maxence et de Ponpoint ont mis dans leur PLU récemment toute la partie Sud de la RD200 sur l'ensemble de leur territoire en zone de maintien de corridors écologiques.

L'ensemble des études réalisées dans ces secteurs ont montré l'importance de cette zone reprise dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie et demande à ce que le Conseil Général préserve, voire rétablisse au niveau des routes voisines en gestion ces corridors de la meilleure façon qu'il soit.

Réponse du Conseil général

1. Le défrichage dans le cadre du doublement de la RD 200.

L'abattage des arbres n'a pas été réalisé pour le doublement de la voie. Comme je l'indiquais à Monsieur le Préfet dans mon courrier du 15 octobre 2013 pour le prévenir de cette coupe, il s'agissait d'abattre les arbres situés dans l'emprise de la RD200 entre la RD29 et la RD1017 car ceux-ci présentait un danger non négligeable pour les usagers, particulièrement lors des épisodes venteux.

En effet, je ne souhaitais pas notamment voir se renouveler l'accident qui a eu lieu le 24 septembre 2012, lors duquel un arbre est tombé sur la cabine d'un camion, heureusement cette fois-là, sans faire de blessés. De plus, nous avons recensé, sur les trois dernières années, cinq arbres tombés, sans compter les nombreuses interventions d'urgence de nos services pour l'enlèvement de branches sur la chaussée.

Cette coupe, initialement prévue en tout début d'année 2014, a été retardée par les procédures de marchés publics et n'a pu avoir lieu qu'au printemps.

Toutefois, je tiens à vous préciser que les études écologiques réalisées dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD200 et jointe au dossier d'enquête, n'ont pas révélé la présence d'espèce protégée.

2. La compensation de la zone humide au sein du marais de Sacy qui se situe au sein du site Natura 2000.

Comme préconisé par la DDT, mes services ont rencontré le syndicat mixte des marais de Sacy qui a proposé au département la restauration de zones humides dégradées, en cours de fermeture sur des parcelles communales. Il a été convenu que le département interviendrait par le biais d'une convention de financement à la restauration de sites proposée par le syndicat. Celui-ci se charge de la définition des aménagements à réaliser.

Le programme de restauration qui sera mis en place par le syndicat ne pourra qu'améliorer la situation des zones humides en cours de fermeture et aussi par conséquent l'état du site Natura 2000.

3. Le respect des corridors écologiques

Le doublement de la RD200 intègre le rétablissement des continuités écologiques remises en cause par le projet.

Concernant le rétablissement des autres corridors évoqués par M. GALET, le schéma régional de cohérence écologique et notamment le plan d'actions qui en découle, est en cours d'établissement. Les rétablissements seront alors évoqués dans ce cadre

VI.2) Observations de la SAFHEC

La Société des Amis des Forêts d'Halatte Ermenonville et Chantilly représenté par son Président Monsieur QUIGNOT fait les mêmes remarques que pour la première enquête en indiquant que :

- les mesures compensatoires pour les zones défrichées ne correspondent pas à celles envisagées lors des réunions au Conseil Général où il avait été retenu une zone boisée à compléter entre le biopont et la rivière en relation avec le futur projet MAGEO ;
- elle ne souhaite pas des plantations de peupliers dans la zone à reboiser mais des essences spécifiques à ces zones, genre aulne, etc.

Réponse du Conseil général

Il n'a jamais été question que le conseil général implante les compensations forestière comme indiqué. Il ne s'agissait que d'une demande des associations locales lors de la réunion du 29 mars 2013 à propos de la localisation du passage grande faune, dans les locaux du PNR. Toutefois, le Conseil Général ne souhaite pas adopter cette solution car elle impacterait davantage les parcelles agricoles.

Les arbres plantés seront des essences autochtones et le département travaillera, comme c'est déjà le cas pour d'autres projets, avec le conservatoire botanique de Bailleul et le conservatoire d'espaces naturels de Picardie afin de garantir le choix des essences optimales ainsi que leur provenance.

VI.3) Observation de l'ADREPPE

M. HENNEQUIN, son Président, consigne sur le registre qu'un courrier sera envoyé au commissaire enquêteur. Celui-ci reprendra les remarques faites lors de la première enquête.

Ce courrier est traité au point VI.7).

VI.4) Courrier du ROSO

M. BOCQUILLON, son Vice-Président, indique que l'impact du projet est tout à fait considérable puisque s'inscrivant au cœur d'un secteur très sensible au plan environnemental et coupe

plusieurs bio corridors connus dont celui reliant le massif forestier d'Halatte au marais de Sacy ; sites tous deux classés Natura 2000.

Il estime les dommages considérables et les mesures correctives proposées largement insuffisantes pour ce qui concerne la coupure des bio-corridors et illégales pour ce qui est des zones inondables et humides.

Il considère qu'un second passage faune devrait être aménagé au Nord du giratoire des Ageux afin de rétablir la liaison détériorée entre la forêt d'Halatte, le marais de Sacy et la boucle de Pontpoint en passant par le bas de Plessis-Villette et rappelle les avis de l'autorité environnementale de 2013 rappelant la nécessité de préserver la liaison vers l'Est.

Il estime que la proposition faite consiste en la compensation de la zone d'expansion des crues, des zones humides et des boisements sur une même parcelle agricole limitrophe au site Natura 2000 située à 4 ou 5 km du site du projet....ce qui ne répond pas aux obligations introduites par le législateur.

En conclusion, il rappelle l'indispensable nécessité de réaliser un passage faune Ouest-Est sur la RD 1017 et met en évidence le caractère à la fois illégal et inutile de la pseudo mesure compensatoire proposée pour les zones inondables et humides.

Réponse du Conseil général

Le doublement de la RD200 intègre le rétablissement des continuités écologiques remises en cause par le projet. Ce dernier a bien pris en considération toutes les continuités écologiques mises en évidence lors des différentes études menées sur le terrain, par le recoupement de toutes les études disponibles sur le secteur et par la consultation de données officielles comme la cartographie mise à disposition par la DREAL.

De même, le projet comprend la création d'un passage grande faune, d'un passage mixte, de deux passages spécialisés et de dix passages simples. Ces aménagements et leurs implantations ont été discutés et validés lors de différentes réunions avec les associations de protection de l'environnement, le conservatoire des espaces naturels de Picardie, la fédération des chasseurs, la DDT, la DREAL et le PNR.

Tous ces éléments figurent dans le document « synthèse des études portant sur le réseau écologique » transmis à la DDT et à l'autorité environnementale en réponse à leur avis et joint au dossier d'enquête.

En revanche, le corridor Est-Ouest franchissant la RD1017 au Nord de la RD200 n'est pas lié au présent projet de doublement de la RD200. La conservation du giratoire au niveau de la RD1017 a été retenue au cours de la concertation dans l'objectif de réduire l'impact du projet sur les corridors existants, par rapport à un échangeur complet.

S'agissant du caractère illégal des mesures compensatoires, M. BOCQUILLON fait d'abord la confusion entre le site unique de compensation envisagé initialement (parcelle agricole de 25

ha) et le site de compensation des zones humides finalement retenu (15 ha en restauration de zones en cours de fermeture).

En effet, ce dernier comme indiqué plus haut se situe dans les marais de Sacy. La parcelle agricole quant à elle n'accueillera plus que les compensations forestières (7 ha) et inondables (3,3 ha). Etant donné les faibles emprises disponibles au niveau de la zone urbanisée entre Nogent-sur-Oise et Brenouille, il s'avère que le seul site disponible pour la compensation du remblai en zone inondable se situe sur cette parcelle, en limite de la zone inondable actuelle de l'Oise (cf. page 179 du dossier d'enquête).

Cela étant précisé, force est de constater que les mesures proposées sont bien conformes à l'article R122-14 du Code de l'environnement qui dispose que celles-ci « *sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux* ».

J'ajoute encore s'il en était besoin, que le SDAGE Seine-Normandie, dans sa disposition 78, indique que « *les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant acté et en dernier ressort à une échelle plus large* ».

VI.5) Courrier de la Chambre d'agriculture

Elle a porté à la connaissance du commissaire-enquêteur les remarques suivantes :

- Sur la consommation des espaces agricoles, elle juge acceptable les emprises du projet de 2 ha 5 ;
- Sur les incohérences des surfaces consommées qui sont mentionnées au dossier de DUP relevées à plusieurs reprises dans les superficies et les types de superficies annoncés, elle s'interroge sur la superficie réellement expropriée pour compenser l'ensemble des zones naturelles énumérées dans le dossier ;
- Sur la consommation d'espace agricole au profit des compensations écologiques, contrairement à ce qu'il est indiqué à plusieurs reprises concernant la compensation des zones potentiellement humides détruites à hauteur de 150% ; elle s'oppose à l'application d'un tel ratio. De même, il lui paraît inexact le coût de la reconstitution des zones humides (page 280 du dossier) évalué à 25 000€ soit 0,10 €/m², prix inférieur au marché agricole ;

- Sur l'absence d'étude d'impact des compensations écologiques sur l'agriculture, comme déjà indiqué, elle s'oppose à la réalisation des compensations écologiques au droit de parcelles agricoles et déplore l'absence d'analyse des conséquences sur les exploitations agricoles d'un prélèvement de 25 ha. Elle regrette que la doctrine « Eviter, compenser, réduire » n'ait pas été appliquée en l'espèce à l'agriculture ;
- Sur le défrichement des zones boisées, elle recommande de veiller au rétablissement des infrastructures permettant de stocker et de débarder le bois dès lors qu'elles seraient remises en cause par le projet ;
- Sur l'avis de la Haute Autorité Environnementale, elle regrette l'absence de son avis dans le dossier ;
- Sur le rétablissement des chemins agricoles, elle prend bonne note que les remarques réalisées lors de la phase de concertation ont été prises en compte ;
- Sur la gestion de la faune, elle remarque (page 267) que seul un suivi écologique de la faune est proposé en phase travaux et regrette que sa remarque lors de phase de concertation n'ait pas été prise en compte ;
- Sur les impacts temporaires liés au chantier, elle demande de veiller à ce que le chantier n'entraîne aucune gêne à l'exploitation agricole y compris pour la circulation des engins et leur accès aux parcelles, de même que pour l'activité sucrière (arrachage des betteraves) de septembre à décembre ;
- Sur la circulation agricole, elle prie le maître d'ouvrage de bien vouloir réaliser une communication suffisante pour informer les usagers et les mairies concernées de l'autorisation de circulation de tous les engins agricoles sur le futur chantier.

En conclusion, la Chambre d'Agriculture est contrainte dans l'état actuel des informations, d'émettre pour le moment un avis très réservé sur le projet.

Toutefois, le Président assure que cet avis ne vise pas à remettre en cause le caractère d'utilité publique, il en conteste les modalités et les conséquences sur l'agriculture et l'espace agricole.

Il propose au Conseil Général de réexaminer les différents points litigieux afin de limiter la consommation excessive et non justifiée des espaces agricoles.

Réponse du Conseil général

Le projet s'inscrit quasiment en totalité dans le domaine public. L'aménagement des carrefours est responsable de la majorité des acquisitions foncières. Celles-ci sont estimées à une superficie d'environ 44 ha avec les surfaces de compensation. Toutefois, comme indiqué en réponse à l'observation VI.4), le Conseil général travaille à réduire l'emprise des zones de compensation afin de diminuer l'impact sur les parcelles agricoles. Les surfaces de compensation sur la parcelle agricole seraient dorénavant de 10,3 ha au lieu des 25 ha prévu initialement.

En ce qui concerne le cout de création des zones humides, celui-ci était une estimation au niveau DUP. Le Syndicat Mixte des Marais de Sacy procède en ce moment même au chiffrage des travaux de restauration des zones en consultant des entreprises spécialisées. Ces éléments seront ensuite communiqués au conseil général en vue de l'établissement de la convention de financement.

La chambre s'oppose au taux de compensation des zones humides, mais ce dernier est imposé par le SDAGE. Toutefois, ce taux sera désormais de 100% puisqu'il s'agit d'une restauration et non plus de 150 % qui s'appliquaient quand la mesure compensatoire consistait à créer une zone humide dans la parcelle agricole.

Pour les infrastructures de stockage et de débardage de bois, leurs implantations seront étudiées lors des études d'exécution. D'une manière générale, il n'y aura pas d'accès direct sur la RD200 et la RD1016 mais toutes les parcelles seront accessibles soit par la voie d'exploitation parallèle, soit par les chemins et voies communales.

Les modifications apportées aux biens seront pris en charge par le maître d'ouvrage. C'est notamment le cas des clôtures et des rétablissements aux propriétés supprimées pour les besoins du projet.

Concernant l'autorité environnementale, son avis figure bien au dossier soumis à l'enquête.

Enfin, pour les modalités de suivi des effets des mesures, le Conseil général réalisera un suivi sur 5 ans après la mise en service qui comprendra la qualité des rejets des eaux pluviales, des inventaires faunistiques et floristiques ainsi que l'efficacité de toutes les mesures en faveur de l'environnement.

VI.6) Courrier de Monsieur ELIE

Les remarques et observations figurent au point V.1).

VI.7) Courrier de l'ADREPPE

Ce courrier avait été annoncé et reprend les observations consignées lors de la première enquête telles que :

- L'affichage non adapté au projet ;
- La mise en place d'un mur anti bruit ;
- Les mesures en faveur de la faune par l'installation d'un grillage ;
- Les continuités écologiques, rien n'a été mis en œuvre sur le RD 1017 ;
- Difficultés de lecture du dossier concernant le diffuseur de la RD 29 ;
- Qu'entend-on pour rétablir des connexions au niveau de la RD 1017 sachant que les deux passages simples actés lors de la concertation n'ont pas été retenus ?

Réponse du Conseil général

Les formalités de publicité de l'enquête publique ont été exécutées conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête :

Pour l'affichage sur les lieux du projet, le maître d'ouvrage a affiché l'avis au public d'ouverture de l'enquête sur chaque voie interceptée au format réglementaire. Ces points d'affichages ont été implantés de manière à ce qu'ils soient visibles puis lus en toute sécurité. Au total, 33 panneaux d'affichage ont été installés.

Pour l'affichage en mairie, la seule obligation faite aux maires est « *d'assurer la publication de cet avis par voie d'affichage et par tout autre moyen dans leur commune* ».

Concernant le bruit, la modélisation acoustique du projet indique qu'il n'y a pas de protection phonique à mettre en œuvre sur la commune de Pont-Sainte-Maxence. Par ailleurs, la végétation ne protège pas des nuisances acoustiques. Néanmoins, le Conseil général reste particulièrement attentif à la problématique et à l'évolution des nuisances sonores et mettra en œuvre si besoin des dispositions permettant de réduire les niveaux acoustiques aux abords du réseau routier départemental.

Les clôtures seront implantées de manière à rabattre les animaux vers le passage faune. Leur implantation précise sera définie dans le cadre des études d'exécution.

La conservation du giratoire au niveau de la RD1017 a été retenue au cours de la concertation dans l'objectif de réduire l'impact du projet sur les corridors existants, par rapport à un

échangeur complet. En revanche, le corridor Est-Ouest franchissant la RD1017 au Nord de la RD200 n'est pas lié au présent projet de doublement de la RD200.

L'enquête parcellaire permettra d'identifier précisément les parcelles impactées par le projet. Le plan du carrefour RD200 / RD29 page 61 a simplement pour objectif de montrer l'aménagement prévu.

Enfin, la carte jointe au courrier mentionne 2 passages simples (pour la petite faune) en traversée de la RD1017 de part et d'autre du giratoire. Cette carte est issue du document « *synthèse des études portant sur le réseau écologique* » dans laquelle le bureau d'études mandaté par le département a fait des propositions d'implantation de passages faune. Toutefois, comme précisé plus haut, les corridors Est-Ouest franchissant la RD1017 ne sont pas liés au présent projet de doublement de la RD200.

VI.8) Courrier du ROSO

Il confirme que le commissaire enquêteur lui a confirmé la nécessité de reformuler les observations sur les registres des enquêtes prescrites du 04 juin au 10 juillet et que l'absence de clause d'annulation de la précédente enquête dans l'arrêté d'ouverture de la présente enquête constitue une anomalie qui va nuire au bon déroulement de celles-ci.

Dans un autre courrier, il souhaite apporter des précisions concernant :

- Le passage grande faune et plus précisément sur l'ouvrage signalé page 23 et apparaissant succinctement
- Les autres passages évoqués page 23 nécessitent que chacun fasse l'objet d'un descriptif technique
- Aucun des deux passages actés n'a été repris dans la cartographie de la page 23

Réponse du Conseil général

Le passage grande faune est bien décrit au dossier page 219 : « *un passage supérieur, de 25 m de large et de 39 m de long (conformément aux prescriptions du SETRA) sera aménagé* ». Par ailleurs, le département a pris l'attache de spécialistes en la matière pour une conception optimale de l'ouvrage.

Concernant les autres passages faune, ce sujet est traité au VI.4) correspondant au premier courrier du ROSO.

Pour ce qui est des deux propositions de passage faune simple non repris dans la cartographie, ce point a déjà été repris et cité dans le courrier de l'ADREPPE cité précédemment.

VII COMMUNE DE RIEUX

VII.1) Monsieur TRIBODET

Domicilié à Rieux, il est venu rencontrer le commissaire-enquêteur afin d'obtenir quelques éclaircissements et échanges de réflexion portant essentiellement sur les problèmes hydrologiques que pose cette mise à 2x2 voies de la RD200.

VII.1) Courrier de Monsieur Robin et Madame MOTTS

Domiciliés à Rieux, rue Fanny Duvivier, ils sont très inquiets par les nuisances supplémentaires que ce projet va leur créer.

Ils demandent de prendre en considération les demandes suivantes :

- limitation de la vitesse à 90 km/h entre Rieux et Villers-Saint-Paul ;
- utilisation d'un revêtement anti bruit dans la construction de la nouvelle voie ;
- remplacement de chaque arbre abattu pour la réalisation du projet ;
- mise en place d'un écran végétal tout au long de la route entre Rieux et Villers-Saint-Paul ;
- l'expropriation (par le département des terrains non exploités entre Rieux et Villers et création d'un grand espace végétal avec chemin pour les promeneurs.

Nota : une demande identique avait été formulée lors de la précédente enquête.

Réponse du Conseil général

Compte tenu du contexte péri-urbain entre la RD1016 et le giratoire des Pommiers à Villers-Saint-Paul, la voie sera de type boulevard urbain avec le réaménagement des deux giratoires existants dans le but de fluidifier le trafic et une vitesse limitée à 90 km/h.

En revanche, au vu du contexte de rase campagne entre le giratoire des pommiers et la RD1017, la voie aura les caractéristiques d'une voie express, avec des carrefours dénivelés et une vitesse limitée à 110 km/h.

L'échangeur de Rieux quant à lui a été conçu à 2x2 voies sans carrefour à niveau, pour permettre de fluidifier le trafic important sur ce secteur et remplacer un carrefour saturé et

accidentogène. Pour une raison de continuité de niveau de service, sa vitesse sera portée à 110 km/h.

La modélisation acoustique du projet indique qu'il n'y a pas de protection phonique à mettre en œuvre sur les propriétés de ces personnes. Néanmoins, le Conseil général reste particulièrement attentif à la problématique et à l'évolution des nuisances sonores et mettra en œuvre si besoin des dispositions permettant de réduire les niveaux acoustiques aux abords du réseau routier départemental.

Le type de revêtement routier sera défini lors des études d'exécution. A cette occasion, la possibilité de mettre en œuvre un enrobé acoustique sera étudié.

Les défrichements font l'objet de compensation comme indiqué au dossier d'enquête.

En revanche, le conseil général n'a pas vocation à être propriétaire foncier et ne peut exproprier des biens non concernés par le projet. Il convient de se tourner vers la commune qui peut réglementer l'usage des terrains au moyen de ses documents d'urbanisme.

Concernant la création d'un chemin piéton et cycles pour relier les deux communes, le chemin parallèle à la RD200 qui va de la rue du Brûle à la rue du Château sera rétabli et le rideau d'arbres sera reconstitué derrière le chemin. Par ailleurs, comme indiqué au dossier, le projet comprend une piste cyclable entre le giratoire des pommiers à Villers-Saint-Paul et la RD1017.

VIII COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL

VIII.1) Observation de Monsieur DEVELTER

Domicilié à Villers-Saint-Paul et riverain du rond-point situé « Au Bois Julien » (sortie Villers, direction Rieux), il s'inquiète des nuisances sonores qui seront générées par ces travaux.

Il s'interroge sur l'édification d'un mur anti-bruit dans ce secteur.

Réponse du Conseil général

Il s'agit en fait du giratoire des Pommiers situé à une centaine de mètre de la maison de ce Monsieur.

Les déplacements et les interventions de certains engins de chantier seront à l'origine de bruits pouvant conduire à une dégradation du cadre de vie des riverains. Ces opérations se feront dans la majorité durant les plages horaires standards des activités du BTP, à savoir un début des travaux tôt le matin (7h - 8h) et une clôture de ceux-ci en fin d'après midi (17h - 18h). Pas de travaux de nuits ou les week-ends sont prévus, hors situations exceptionnelles.

Une information sur le déroulement du chantier sera mise en place à destination des populations concernées par le projet (riverains, employés, usagers du réseau viaire).

Afin de minimiser les nuisances engendrées vis-à-vis des riverains il pourrait même être envisagé d'interdire de manière contractuelle les activités les plus bruyantes en matinée et en soirée.

Concernant la phase exploitation de la RD200, la modélisation acoustique du projet indique qu'il n'a y pas de protection phonique à mettre en œuvre sur les propriétés de ces personnes. Néanmoins, le Conseil général reste particulièrement attentif à la problématique et à l'évolution des nuisances sonores et mettra en œuvre si besoin des dispositions permettant de réduire les niveaux acoustiques aux abords du réseau routier départemental.

VIII.2) Courrier de Monsieur BLANCANEUX

Domicilié à Villers-Saint-Paul, Il croit savoir qu'il ne sera pas édifié de mur antibruit entre les deux ronds-points de Villers-Saint-Paul et trouve cela regrettable.

Il suggère l'installation d'un radar fixe dans les deux sens pour limiter la vitesse à 90 km/h et un revêtement routier réduisant les nuisances sonores.

Il se pose des questions quant à la sécurité des ronds-points villersois après les travaux de mise à 2x2 voies et suggère à leurs abords la pose de petits ralentisseurs.

Il s'interroge sur la sécurité des personnes qui traversent la RD 200 pour se rendre en gare de Villers ou au parc de la Brèche.

Il suggère que certains artisans du projet avec les élus locaux tiennent quelques réunions d'information et de réflexion avec les habitants des différentes communes pour réfléchir au mieux du développement de cet axe tout en limitant « la casse des communes ».

Réponse du Conseil général

Effectivement, le projet ne prévoit pas de murs anti-bruit. Pour Villers-Saint-Paul, la modélisation acoustique du projet indique que deux habitations dépasseront les seuils réglementaires. Compte tenu du faible nombre de bâtiments impactés, le Département a opté pour une protection individuelle et non pour la mise en place d'un mur anti-bruit.

Enfin, l'implantation des radars relève de la compétence du Préfet.

Le type de revêtement routier sera défini lors des études d'exécution. A cette occasion, la possibilité de mettre en œuvre un enrobé acoustique sera étudié.

S'agissant des giratoires, leur capacité a été augmentée pour écouler le trafic prévu. La vitesse sera bien limitée à 90 km/h entre les deux giratoires mais elle sera réduite à leur approche. Pour l'insertion des automobilistes sur la RD200, les accès se feront par les giratoires. Il n'y aura

pas d'accès direct sur la sur cette voie. La mise en place de ralentisseurs en périurbain n'est pas possible.

La traverse de RD 200 des piétons et cycles pour se rendre en gare de Villers ou au parc de la Brèche est décrite aux pages 64 et 65 du dossier d'enquête. Elle débute rue de la moulière à VILLERS-SAINT-PAUL, au droit du futur giratoire (à la limite communale avec MONCHY SAINT ELOI), longe ensuite la RD200 côté Nord, la traverse via une passerelle piétons-cycles à l'Ouest du giratoire du marais pour desservir la gare et le parc de la Brèche.

Enfin, le projet ne provoquera pas la « la casse des communes » car son accessibilité sera améliorée et sécurisée.